

## Renseignements complémentaires demandés par le Comité permanent de l'environnement et du développement durable le 8 mars

### MESURES D'APPLICATION DE LA LOI EN VERTU DE LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999) DE 2009-2010 À 2014-2015

Les activités d'application de la loi menées par la Direction de l'application de la loi en environnement (DALE) sont rapportées dans les tableaux sommaires qui suivent. Les activités d'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE] comprennent les inspections, les enquêtes et les mesures d'application de la loi comme les poursuites.

On entend par **inspection** le processus de collecte de renseignements visant à vérifier la conformité à la législation et la collecte de renseignements pour la prise de mesures d'application administratives. Une inspection sur place consiste en la visite d'un site pour y mener une activité, une opération ou une analyse requise pour vérifier qu'une partie réglementée se conforme à une loi ou à un règlement. À l'opposé, un agent procède généralement à une inspection à distance depuis son lieu de travail ou d'un endroit autre que le site de la partie réglementée. Elle concerne souvent la vérification de documents et peut nécessiter de communiquer par téléphone avec la partie réglementée.

On entend par **enquête** la collecte, à partir de diverses sources, de preuves et de renseignements ayant trait à une présumée infraction. Un agent de l'autorité procède à une enquête s'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction à la Loi a eu lieu et lorsqu'il a été établi qu'une poursuite pourrait être une mesure d'application adéquate.

### **Réponses aux infractions présumées**

Chaque fois qu'une infraction présumée à la LCPE est relevée, les agents de l'autorité se basent sur les facteurs suivants pour décider quelle mesure d'application prendre: nature de l'infraction présumée, efficacité de la mesure employée pour obtenir le résultat désiré auprès du contrevenant et cohérence dans l'application de la loi. En cas d'infraction présumée à la LCPE ou à ses règlements, on peut recourir aux mesures suivantes : avertissements, ordres émis par un agent de l'autorité, contraventions, arrêtés ministériels, ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement, ordres de détention de navire, injonctions, poursuites, mesures de rechange en matière de protection de l'environnement, ordonnances du tribunal après une déclaration de culpabilité et poursuites au civil par la Couronne pour recouvrer des frais.

**Avvertissements** – L'agent de l'autorité a recours à un avertissement pour signaler une infraction présumée à un présumé contrevenant en vue d'engager celui-ci à prendre les mesures qui s'imposent. L'agent de l'autorité donne un avertissement lorsqu'il croit qu'une infraction à la Loi a été commise ou continue d'être commise et lorsque les dommages réels ou potentiels pour l'environnement, la vie humaine ou la santé paraissent minimes.

**Ordres** – En cas de rejet effectif ou probable d'une substance à l'encontre d'un règlement de la LCPE, l'agent de l'autorité peut prescrire à la personne, à la société ou à l'organisme gouvernemental qui possède la substance ou qui est, ou était, responsable de la garde, de la

gestion ou du contrôle de la substance au moment en cause, ou qui a causé ou contribué au rejet, de prendre toutes les mesures d'urgence raisonnables.

**Contraventions** – Des contraventions sont données en vertu de la LCPE lorsqu'il n'y a aucune menace pour l'environnement ou la santé humaine, ou que cette menace est minime. Quand une infraction est désignée comme passible de contravention, l'agent de l'autorité dresse une contravention, à moins qu'il n'estime, d'après les critères de la Politique d'observation et d'application de la LCPE, qu'un avertissement serait plus indiqué.

**Ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement** – L'ordre d'exécution en matière de protection de l'environnement (OEPE) est l'une des mesures légales auxquelles l'agent de l'autorité peut avoir recours pour traiter les infractions. Il a pour but d'amener un contrevenant à se conformer le plus rapidement possible à la LCPE. Un agent de l'autorité a le pouvoir d'émettre un ordre d'exécution en matière de protection de l'environnement afin :

- d'empêcher une infraction de se produire;
- de faire cesser ou de corriger une infraction en cours ou qui se poursuit depuis un certain temps;
- de corriger une omission lorsqu'une ligne de conduite est requise par la LCPE ou par l'un de ses règlements et lorsque cette ligne de conduite n'a pas été suivie.

**Mesures de rechange en matière de protection de l'environnement** – Une mesure de rechange en matière de protection de l'environnement (MRPE) est une entente négociée afin d'amener un contrevenant à se conformer à la LCPE. Elle est prise après le dépôt d'accusation et avant que les tribunaux soient saisis de la violation, à titre de mesure de rechange pour traiter une infraction à la Loi.

#### TABLEAU 1 – RÉPONSES AUX INFRACTIONS

Le tableau ci-dessous présente, pour chacune des années financières visées, les inspections réalisées, les enquêtes menées à la suite d'inspections ou de l'obtention de renseignements, ainsi que les réponses aux infractions présumées, notamment les mesures d'application de la loi.

Année financière	Inspections <sup>1</sup>			ENQUÊTES <sup>2</sup>	Réponses aux infractions présumées, y compris les mesures d'application de la loi <sup>3</sup>							
	TOTAL	SUR LES LIEUX	À DISTANCE		Avertissements écrits	Ordres	Contraventions	Arrêtés ministériels	OEPE		MRPE	
									Nombre de sujets <sup>4</sup>	Nombre d'infractions	Nombre de sujets	Nombre d'infractions
2009-2010	5 280	2 366	2 914	44	1 810	10	1	--	N/D	56	--	--
2010-2011	5 446	2 447	2 999	51	606	3	--	--	N/D	42	--	--
2011-2012	5 808	2 890	2 918	32	4 002	3	--	--	71	273	1	3
2012-2013	5 243	2 794	2 449	58	2 882	5	--	--	129	1 190	--	--
2013-2014	4 868	2 958	1 910	58	2 944	--	--	--	153	1 308	--	--
2014-2015	4 915	3 579	1 336	60	2 351	3	10	--	113	686	3	6

N/D signifie que les renseignements ne sont pas disponibles pour l'année en question.

Veillez noter que plus de renseignements se trouvent dans les rapports annuels de la LCPE, consultables à l'adresse suivante : <https://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=477203E8-1>.

#### À noter :

- Les agents de l'autorité appliquent la Loi en mettant l'accent sur la prévention des dommages à l'environnement. Ils se penchent sur toutes les infractions présumées dont ils ont connaissance. S'ils réussissent à démontrer qu'il y a eu infraction et que les preuves dont ils disposent suffisent pour sévir, ils adoptent une mesure en fonction des critères

<sup>1</sup> Le nombre total d'inspections correspond au nombre de parties réglementées qui ont fait l'objet d'une inspection aux fins de conformité en vertu de chacun des règlements applicables, en utilisant la date de fin de l'inspection de la période de référence. Seuls les dossiers clos entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars d'une année financière donnée sont comptabilisés.

<sup>2</sup> Les enquêtes sont comptabilisées selon le nombre de dossiers d'enquête et la date du début de l'enquête. Seules les enquêtes amorcées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars d'une année financière donnée sont comptabilisées. Un dossier d'enquête peut concerner les activités ayant trait à plusieurs lois et comprendre un ou plusieurs règlements.

<sup>3</sup> Les mesures d'application de la loi sont totalisées selon le nombre de dossiers clos pendant l'année, dans lesquels ladite mesure a été prise pour au moins une infraction. Les réponses aux infractions, notamment les contraventions, les ordres écrits, les avertissements écrits, les injonctions, les arrêtés ministériels, les OEPE et les MRPE, sont classées par infractions qui figurent à l'article, au paragraphe ou à l'alinéa de la réglementation. Par exemple, si une inspection entraîne l'émission d'un avertissement écrit portant sur trois articles d'un règlement donné, le nombre d'avertissements déclarés s'élève à trois, même si une seule lettre a été envoyée à la partie réglementée.

<sup>4</sup> Le nombre de sujets ayant fait l'objet d'un OEPE ou d'une MRPE est représenté par le nombre de personnes, d'individus ou de sociétés ayant reçu un OEPE ou signé une entente de MRPE, peu importe le nombre de dispositions ayant fait l'objet d'une infraction présumée. Par exemple, si une personne se voit remettre un OEPE pour trois infractions présumées au *Règlement sur les BPC*, le nombre de sujets est de un, mais le nombre d'infractions est de trois.

exposés dans la *Politique d'observation et d'application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (mars 2001)* et choisissent, parmi les divers moyens à leur disposition, la réponse appropriée. Les critères comprennent la nature de l'infraction présumée, la cohérence dans l'application de la loi et l'efficacité du moyen employé pour obtenir le résultat désiré dans les meilleurs délais tout en empêchant les récidives.

- La diminution du nombre total d'inspections s'explique en partie par la diminution des inspections à distance, qui sont souvent de nature administrative et prennent moins de temps. Certains de ces examens de rapports sont maintenant faits par d'autres employés du ministère, ce qui donne plus de temps aux agents pour procéder à des inspections sur les lieux. Celles-ci demandent généralement plus de temps.
- L'augmentation du nombre d'enquêtes est aussi à signaler. Celles-ci exigent plus de temps et de ressources. De plus, elles sont, en général, réalisées sur plus d'un cycle financier.
- Le nombre d'infractions présumées ayant fait l'objet d'un OEPE a connu une forte hausse en 2013-2014 (1 308) et en 2012-2013 (1 190) par rapport à 2011-2012 (273). Celle-ci s'explique par une augmentation des activités en vertu du *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*. Les agents trouvent souvent des preuves d'infractions présumées à un grand nombre de dispositions dans les cas de règlements plus récents. Comme les données sur les OEPE sont comptabilisées par article, une hausse des cas de non-conformité à un règlement comportant de multiples articles fait grimper considérablement le nombre d'OEPE.
- Avant le 17 décembre 2014, seuls 9 règlements de la LCPE comportaient des infractions passibles d'une contravention (Annexe I.3 du *Règlement sur les contraventions [RC]*). De plus, la communauté réglementée visée par ces règlements était relativement petite (peu d'inspections étaient effectuées). Toutefois, depuis le 17 décembre 2014, 18 règlements et un article de la LCPE comportent des infractions passibles d'une contravention, ce qui explique la hausse des contraventions au cours des deux dernières années. Jusqu'à maintenant, 45 contraventions ont été données en 2015-2016. Il convient aussi de noter que, pour qu'une infraction fédérale puisse être passible d'une contravention en vertu du *RC*, une entente doit avoir été conclue entre Justice Canada et la province. Ainsi, le recours à une contravention n'est possible qu'en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard.

## TABLEAU 2 – POURSUITES

Le tableau qui suit présente les poursuites intentées pendant les années financières visées.

Aux fins d'établissement de rapports, les **poursuites** comprennent tous les cas où des accusations ont été portées contre un individu, un transport, une organisation ou une société. La décision d'engager une poursuite est prise en tenant compte des facteurs prévus dans la *Politique d'observation et d'application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (mars 2001)*. Lors de l'examen des données, il faut noter qu'un processus judiciaire a souvent cours pendant plusieurs années financières. Il peut donc y avoir, au cours d'une même année, plus de condamnations que d'accusations portées.

Année financière	Poursuites <sup>5</sup>		Condamnations <sup>6</sup>	
	Sujets poursuivis <sup>7</sup>	Accusations <sup>8</sup>	Sujets reconnus coupables <sup>9</sup>	Verdicts de culpabilité
2009-2010	26	114	N/D	37
2010-2011	25	26	N/D	11
2011-2012	17	556	9	76
2012-2013	21	50	12	18
2013-2014	33	128	12	64
2014-2015	50	130	18	70

N/D signifie que les renseignements ne sont pas disponibles pour l'année en question.

### À noter :

- En général, les poursuites ne sont pas entreprises et conclues au cours de la même période de référence. Ainsi, pour une année donnée, les verdicts de culpabilité peuvent provenir d'accusations portées au cours d'une année précédente.
- Les agents de l'autorité peuvent porter des accusations et recommander des dossiers aux fins de poursuite, mais la décision d'engager une poursuite est à l'entière discrétion du Service des poursuites pénales du Canada.

<sup>5</sup> Les poursuites sont comptabilisées selon le nombre d'individus, de transports, d'organisations ou de sociétés contre lesquels des accusations sont portées, lorsque lesdites accusations sont portées au cours de l'année financière visée.

<sup>6</sup> Les condamnations sont comptabilisées selon le nombre d'individus, de transports, d'organisations ou de sociétés condamnés, lorsque lesdites condamnations ont lieu au cours de l'année financière visée.

<sup>7</sup> Les sujets poursuivis sont comptabilisés en fonction du nombre de parties accusées. Cela signifie que si deux sujets différents étaient poursuivis dans une même affaire, on comptabilisera une condamnation, mais deux sujets.

<sup>8</sup> Le nombre d'accusations est calculé en fonction du nombre réel d'accusations (chefs) portées au cours de la période donnée, tant au niveau des articles, des paragraphes que des alinéas d'un règlement. Par exemple, trois chefs d'accusation peuvent avoir été portés contre une personne pour avoir contravenu à trois dispositions d'un règlement. Trois chefs d'accusation seront donc comptabilisés dans cette colonne.

<sup>9</sup> Les sujets reconnus coupables correspondent au nombre d'individus, de transports, d'organisations ou de sociétés condamnés au cours de la période donnée. Le nombre de verdicts est calculé en fonction du nombre d'articles de la LCPE ou de ses règlements ayant entraîné une condamnation au cours d'une période donnée. Par exemple, trois chefs d'accusation peuvent avoir été portés contre une personne pour avoir contravenu à trois dispositions d'un règlement, mais elle peut n'avoir été reconnue coupable qu'au regard de deux chefs d'accusation. Dans ce cas, le tableau comptabilisera un sujet et deux verdicts de culpabilité.

**Renseignements complémentaires demandés par le Comité permanent de l'environnement et du développement durable  
– 8 mars**

**Quelles recommandations du Comité des examens précédents de la LCPE ont été mises en œuvre?**

- Le premier examen parlementaire de la LCPE a été déclenché le 31 mars 2005.
- Les comités de la Chambre des communes et du Sénat ont effectué des examens entre 2006 et 2008.
- Les deux comités ont publié des rapports de consensus, concluant que la LCPE est fondamentalement bien pensée, mais recommandant des améliorations à apporter.
- En 2007, le gouvernement a publié une réponse provisoire au rapport du comité de la Chambre, donnant des réponses préliminaires aux 31 recommandations du comité de la Chambre et promettant de déposer une réponse détaillée après que le comité du Sénat aille publié son rapport.
- Au total, les comités ont formulé 55 recommandations
- Les ministères ont donné suite à bon nombre d'entre elles en prenant des mesures concrètes

Le tableau suivant énumère les recommandations des comités et indique si le gouvernement a mis en œuvre la recommandation.

<b>Recommandation du comité</b>		<b>Mise en œuvre</b>
Recomm. de la Chambre 1	Sur l'état de l'environnement, le gouvernement devrait publier tous les deux ans un rapport sous forme électronique et sous forme imprimée, afin de fournir des données actuelles, exactes et accessibles, associées à des facteurs socioéconomiques, d'améliorer le processus décisionnel et d'appuyer les progrès en direction de la durabilité.	Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) publie régulièrement des renseignements sur l'état de l'environnement, p. ex. : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 : Rapport annuel</a></li> <li>• <a href="#">Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE)</a></li> <li>• <a href="#">Inventaire national des rejets de polluants (INRP)</a></li> <li>• <a href="#">Inventaire national des GES</a></li> <li>• <a href="#">Programme de déclaration des installations pour les GES</a></li> <li>• <a href="#">Inventaires des polluants atmosphériques</a></li> <li>• <a href="#">Rapport sur les indicateurs de l'état des Grands Lacs</a></li> </ul>
Recomm. de la Chambre 2	Le gouvernement devrait modifier la partie 5 de la LCPE 1999 pour y énoncer un principe directeur de contrôle des substances toxiques selon lequel il incombe à l'industrie de faire la preuve, à la satisfaction du ministre, que les risques associés à une substance nouvelle ou actuelle sont acceptables.	Le programme Défi, dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), a mis en œuvre cette recommandation pour les substances hautement prioritaires recensées au moyen du processus de catégorisation de la LCPE. Les ministres ont mis au défi l'industrie de fournir des renseignements pouvant servir à évaluer les risques écologiques et les risques reliés à la santé humaine de 200 substances hautement prioritaires dans le cadre du PGPC. Pour les substances existantes, l'article 71 de la LCPE confère le pouvoir de demander à l'industrie des renseignements additionnels sur les substances. Les renseignements reçus avec d'autres sources de renseignements sont utilisés par le gouvernement dans l'évaluation du risque d'une substance. Si des problèmes sont recensés, le gouvernement peut demander à l'industrie de fournir des renseignements additionnels.

Recommandation du comité		Mise en œuvre
		<p>Pour les substances nouvelles au Canada, le <i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles</i> prévoit des exigences en matière de renseignements. Le processus d'évaluation pour les nouvelles substances codifie partiellement le principe de l'inversion du fardeau de la preuve, en obligeant l'industrie à fournir des renseignements sur la substance aux ministres afin de leur permettre de décider s'ils autoriseront l'importation ou la fabrication de la substance.</p> <p>Depuis 2006, les ministres ont imposé des exigences, à l'aide d'avis de nouvelles activités (NAc), sur 430 substances inquiétantes, pour lesquelles les activités actuelles ne sont pas considérées comme étant porteuses de risque. Les dispositions concernant les NAc inversent aussi le fardeau de la preuve en donnant lieu à une obligation reposant sur l'industrie de communiquer des renseignements à propos d'une substance quand un promoteur propose de l'utiliser dans une nouvelle activité. Les ministres évaluent cette information pour déterminer si la substance utilisée dans une nouvelle activité proposée pourrait poser un risque à l'environnement ou à la santé humaine et, si oui, si une gestion de risque nouvelle ou additionnelle s'impose.</p>
Recomm. de la Chambre 3	Dans l'évaluation des produits chimiques de la LIS et de tous ceux en instance d'évaluation environnementale, Environnement Canada devrait reconnaître que la persistance de ces produits peut tenir au fait qu'il y en a un apport constant dans l'environnement.	ECCE et Santé Canada considèrent que la contribution au rejet continu d'une substance dans l'environnement entraîne une exposition chronique des organismes et, dans certains cas, des êtres humains. Par exemple, dans le cas de rejet continu dans les égouts d'une substance issue de produits de consommation, la persistance de la substance, de par son rejet continu dans les eaux de surface par le biais des effluents du système de traitement des eaux usées, est prise en compte dans l'évaluation. C'était le cas pour l'évaluation préliminaire du triclosan, publiée en mars 2012.
Recomm. de la Chambre 4	Le gouvernement devrait modifier la LCPE 1999 pour veiller à ce que les données relatives à la fabrication, l'importation et l'usage de substances soient mises à jour tous les ans.	<p>Le gouvernement a mis en place des systèmes pour recueillir des renseignements et veiller à leur mise à jour. Par exemple, depuis 1999, le Ministère a publié chaque année des avis concernant des substances dans l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP). Les propriétaires ou les exploitants d'installations qui satisfont aux exigences de déclaration doivent fournir des renseignements concernant la quantité de substances spécifiques fabriquées, traitées, utilisées, déversées dans l'atmosphère, l'eau ou le sol ou éliminées au cours de l'année. Des renseignements sont recueillis sur plus de 300 substances.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre du PGPC, le gouvernement impose une déclaration obligatoire cyclique pour les produits chimiques utilisés dans le commerce comme moyen de mettre à jour leur état commercial au Canada, en plus de recueillir au besoin d'autres renseignements à des fins décisionnelles.</p>
Recomm. de la	Le gouvernement devrait modifier les articles 72 et 46 de la LCPE	Ces articles n'ont pas été modifiés.

Recommandation du comité		Mise en œuvre
Chambre 5	1999 pour pouvoir obtenir de l'information sur toute substance inquiétante et prendre des décisions fondées sur le plus grand nombre de données possible.	
Recomm. de la Chambre 6	Si le programme REACH entre en vigueur, le gouvernement devrait immédiatement entamer des négociations pour obtenir une entente lui donnant accès aux données d'essais confidentiels produits en vertu de ce programme. Par ailleurs, il devrait modifier la LCPE 1999 pour exiger que les renseignements fournis à REACH sur les substances importées au Canada soient communiqués aux autorités canadiennes.	<p>Les Ministères collaborent avec d'autres administrations, notamment l'Union européenne, pour faire progresser les travaux dans le cadre du PGPC. En 2010, ECCC et Santé Canada (SC) ont signé un protocole d'entente avec l'Agence européenne des produits chimiques, qui est l'organe technique chargé de la mise en œuvre du programme REACH. En vertu de cette entente bilatérale, le protocole d'entente améliore la coopération technique et l'échange de renseignements.</p> <p>Outre le protocole d'entente, ECCC a également établi des accords de partage de données avec différents consortiums sectoriels de REACH pour s'assurer que le Canada reçoit aussi les renseignements chimiques indispensables à son programme de gestion des produits chimiques.</p>
Recomm. de la Chambre 7	Le gouvernement devrait entrer en pourparlers avec les autres pays de l'OCDE pour échanger de l'information sur toute substance préoccupante et, le cas échéant, modifier la LCPE 1999 à cette fin.	Conformément à l'article 75 de la LCPE, ECCC collabore avec des gouvernements autres que le gouvernement fédéral au Canada et avec des gouvernements d'États membres de l'OCDE pour favoriser l'échange de renseignements sur les substances explicitement interdites ou faisant l'objet de restrictions importantes aux termes de leurs législations pour des raisons environnementales ou de santé. Les décisions prises par ces autres autorités pour explicitement interdire ou restreindre de façon importante des substances pour des raisons environnementales ou de santé doivent être examinées pour déterminer si ces substances sont nuisibles à la santé des Canadiens et à leur environnement.
Recomm. de la Chambre 8	Le gouvernement devrait modifier la LCPE 1999 pour pouvoir demander à des tiers de vérifier les données fournies par des personnes identifiées en vertu de l'article 46 ou de l'article 71 de la Loi.	Ces articles n'ont pas été modifiés.
Recomm. de la Chambre 9	Le gouvernement devrait remettre les rapports provisoires complets d'évaluation des substances nouvelles aux déclarants et publier électroniquement les rapports provisoires complets d'évaluation des substances existantes aux parties intéressées afin de leur donner la possibilité de faire connaître leur point de vue.	<p>Le gouvernement publie des évaluations provisoires de nouvelles substances sur demande. Par ailleurs, afin d'augmenter la transparence du Programme des substances nouvelles, ECCC et Santé Canada publient deux fois par année des « <i>Résumés de l'évaluation des risques des substances nouvelles</i> » pour les produits chimiques et les polymères qui font l'objet de mesures de contrôle. Les résumés d'évaluation sont aussi publiés pour les organismes vivants soumis à des mesures de contrôle. Une portée élargie pour les résumés d'évaluation des produits chimiques et des polymères est en cours d'élaboration et donnera lieu à un plus grand nombre de publications.</p> <p>Le gouvernement publie en ligne toutes les évaluations provisoires et finales des substances existantes dans le cadre de son Plan de gestion</p>



Recommandation du comité		Mise en œuvre
		des produits chimiques. Un bref résumé est aussi publié dans la Gazette du Canada. <a href="http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/">http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/</a>
Recomm. de la Chambre 10	Le gouvernement devrait faciliter l'accès du public à l'information utile en modifiant la LCPE 1999 pour rendre obligatoire la communication de données d'essais comme le prévoit la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> .	Ces modifications n'ont pas été apportées.  L'article 317 de la LCPE autorise la communication de renseignements jugés confidentiels lorsqu'il a été déterminé que la communication ne serait pas interdite en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> . Des rapports d'évaluation des risques existants continuent d'être publiés, de même que les réponses aux commentaires provenant du public, qui fournissent un résumé des données scientifiques utilisées à l'appui de la conclusion d'une évaluation.
Recomm. de la Chambre 11	Le gouvernement du Canada devrait offrir une aide financière suffisante pour permettre à Environnement Canada et Statistique Canada de collaborer dans le but de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Produire et publier un rapport annuel contenant une analyse critique des résultats des données de l'INRP et circonscrivant, si possible, des tendances.</li> <li>• Améliorer continuellement la qualité des données de l'INRP afin de mieux informer les Canadiens et de consolider les politiques de prévention de la pollution.</li> </ul>	Un programme de travail conjoint n'a pas été mis en place avec Statistique Canada concernant ces questions.  On notera cependant qu'ECCE publie un rapport annuel sur les données recueillies pour l'INRP. Par ailleurs, ECCE met en œuvre plusieurs mesures de qualité des données pour veiller à ce que les données de l'INRP maintiennent une norme élevée de précision, d'uniformité et d'exhaustivité et répondent aux besoins des utilisateurs de données. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le lien suivant : <a href="http://www.ec.gc.ca/inrp-npri/default.asp?lang=Fr&amp;n=AA73AD06-1">http://www.ec.gc.ca/inrp-npri/default.asp?lang=Fr&amp;n=AA73AD06-1</a>
Recomm. de la Chambre 12	Le gouvernement devrait modifier la LCPE 1999 pour obliger les ministres à entreprendre une étude permanente de surveillance biologique représentative de la population canadienne, dont les populations vulnérables.	Cette modification n'a pas été apportée. On notera cependant que Santé Canada effectue régulièrement des <a href="#">études de biosurveillance</a> dont <a href="#">l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé</a> , qui fournit des données nationales sur l'exposition de la population canadienne à plusieurs importants contaminants environnementaux, et <a href="#">l'Étude mère-enfant sur les composés chimiques de l'environnement</a> , qui recueille des données sur l'exposition pour deux des populations les plus sensibles et les plus vulnérables : la femme enceinte et son enfant. De plus, Santé Canada examine les vulnérabilités spécifiques de certaines populations dans les évaluations des risques à la santé de substances, quand des données suggèrent que ces populations sont concernées.
Recomm. de la Chambre 13	Le gouvernement devrait : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) modifier la LCPE 1999 pour contraindre les ministres à faire des recherches sur les effets des mélanges complexes de produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement;</li> </ol>	Cette modification n'a pas été apportée. Exiger de l'industrie qu'elle soumette des données sur les effets cumulés de nouvelles substances est très difficile sur le plan technique et n'est pas fait dans d'autres administrations.  On notera cependant que des ministères effectuent des recherches sur les effets de mélanges complexes de produits chimiques sur la santé des humains et de l'environnement.  Dans le cadre du PGPC, le sort et les effets des mélanges complexes font partie des principaux thèmes de recherche. ECCE a élaboré un modèle des effets du mélange de métaux (Norwood et. al.

Recommandation du comité		Mise en œuvre
	<p>b) invoquer les articles 42 et 71 pour exiger que l'industrie fournisse des renseignements sur les effets des mélanges complexes de produits chimiques;</p> <p>c) exiger, dans le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles, de l'information sur les effets cumulatifs des substances ayant en commun le même mécanisme de toxicité, lorsqu'ils y a lieu de croire que de tels effets peuvent se produire chez l'homme et dans l'environnement.</p>	<p>2013, doi: 10.1002/etc.2236). Parmi les projets de recherche se terminant le 31 mars 2016, on notera les études sur la toxicité de mélanges de métaux complexes dans les milieux aquatiques et les sols, et les études sur la toxicité de mélanges complexes de produits de dégradation d'un ignifuge et sur les effets génomiques sur les oiseaux.</p> <p>Les recherches actuelles de Santé Canada sur les mélanges comprennent des études visant à produire des connaissances sur la façon d'estimer de manière réaliste les expositions aux mélanges, une étude pour évaluer l'hypothèse selon laquelle les risques pour la santé du mélange sont additifs par rapport aux risques des composants individuels de mélanges chimiques complexes et une étude visant à étudier la toxicité potentielle de mélanges sur le système hormonal et le système reproductif.</p> <p>Les recommandations en b) et c) n'ont pas été mises en œuvre.</p>
Recomm. de la Chambre 14	Le gouvernement devrait ajouter les tests de neurotoxicité développementale aux exigences énoncées dans le <i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles</i> et les appliquer aux substances préoccupantes actuelles.	Lorsqu'ils effectuent une évaluation sur une substance, les ministères tiennent compte de toutes les données disponibles, y compris celles qui sont issues des essais relatifs à la neurotoxicité pour le développement. Dans les cas où l'évaluation recense un problème, la LCPE confère le pouvoir de demander à l'industrie d'effectuer des essais supplémentaires, y compris des essais spécifiques sur la neurotoxicité.
Recomm. de la Chambre 15	Le gouvernement devrait obliger les producteurs de substances nouvelles et actuelles jugées persistantes ou produites en grand volume à soumettre ces dernières à des études de toxicité chronique telles que définies dans la ligne directrice 452 de l'OCDE et à présenter les résultats aux ministres dans le cadre de l'évaluation des risques.	<p>Lorsqu'ils effectuent une évaluation sur une substance, les ministères tiennent compte de toutes les données disponibles, y compris celles qui sont issues des essais sur la toxicité chronique. Dans les cas où l'évaluation recense un problème, la LCPE confère le pouvoir de demander à l'industrie d'effectuer des essais supplémentaires, y compris des essais spécifiques sur la toxicité chronique.</p> <p>L'exposition chronique est pris en compte dans la majorité des évaluations, les exemples comprennent : TBB/TBPH, ignifuges, phthalates, cobalt, SDPA.</p>

Recommandation du comité		Mise en œuvre
Recomm. de la Chambre 16	<p>Le gouvernement devrait modifier la LCPE 1999 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas d'une évaluation préalable établissant qu'une substance est toxique, fixer à deux ans le délai compris entre le début de l'évaluation préalable et celui d'un plan de mise en oeuvre.</li> <li>• Dans le cas d'une évaluation préalable établissant la nécessité d'effectuer une évaluation complète de la Liste des substances d'intérêt prioritaire, fixer à cinq ans le délai compris entre le début de l'évaluation préalable et celui du plan de mise en oeuvre.</li> </ul>	<p>Des modifications n'ont pas été apportées. On notera cependant que, dans le cadre du PGPC, le gouvernement a considérablement accéléré le rythme des évaluations des risques par rapport à celui établi avant 2006. Le PGPC a aussi prévu un calendrier prévisible pour les évaluations.</p> <p>La Loi accorde au gouvernement la flexibilité requise afin de définir et de revoir ses priorités en fonction de certains facteurs, comme les avancées scientifiques.</p> <p>Par ailleurs, des documents sur la gestion des risques décrivant les réflexions initiales sur les mesures de gestion des risques potentiels pour les substances jugées toxiques ou proposées comme telles, sont publiés en même temps que les rapports d'évaluations préalables provisoires et finaux, respectivement, afin de recueillir des commentaires auprès d'intervenants, y compris du grand public. Ces documents de gestion des risques marquent le début d'un plan de mise en œuvre de gestion des risques.</p>
Recomm. de la Chambre 17	<p>Il y aurait lieu de modifier le préambule de la LCPE 1999 pour prendre acte de la nécessité de protéger les plus vulnérables dans notre société, notamment les enfants, et de modifier la Partie 5 pour inclure des dispositions semblables à celles de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> prévoyant de tenir compte des groupes vulnérables dans l'évaluation des risques, y compris un facteur de sécurité dix fois supérieur pour les enfants, le cas échéant.</p>	<p>Cette modification n'a pas été apportée. On notera toutefois que Santé Canada examine les vulnérabilités spécifiques de certaines populations dans les évaluations des risques pour la santé de substances, y compris les facteurs de sécurité appropriés, quand des données suggèrent que ces populations sont concernées, et prend au besoin des mesures de gestion des risques appropriées. Par exemple, TCEP, un ignifuge évalué sous la LCPE, a été jugé préoccupant pour les nourrissons et les tout-petits. TCEP a donc été interdit dans les produits pour enfants en vertu de la LCSPC, celle-ci ayant été jugée la plus appropriée pour gérer ces risques spécifiques.</p>
Recomm. de la Chambre 18	<p>Le gouvernement devrait modifier la LCPE 1999 pour ajouter au préambule un paragraphe énonçant la nécessité de protéger les écosystèmes vulnérables. Il devrait également envisager toutes les options en vertu du paragraphe 330 (3.1) pour créer un règlement d'application géographique limitée pour protéger les Grands Lacs et tout autre écosystème vulnérable du Canada.</p>	<p>Cette modification n'a pas été apportée. On notera cependant qu'ECSC peut, le cas échéant, tenir compte des écosystèmes vulnérables pendant les évaluations des risques. En général, le facteur de danger d'exposition des évaluations des risques n'est pas propre à un site; toutefois, si l'information indique qu'une espèce ou une région précise peut être indûment exposée à une substance, la conclusion de l'évaluation en tiendra compte. Par exemple, le rapport d'évaluation écologique préalable de 2006 sur le sulfonate de perfluorooctane, a utilisé la preuve d'exposition et de bioaccumulation chez les ours polaires, une population vulnérable dans une région éloignée, pour étayer la conclusion de toxicité au sens de la LCPE.</p>
Recomm. de la Chambre 19	<p>Le gouvernement devrait envisager de modifier la LCPE 1999 de sorte que les substances de la Liste de substances commercialisées soient hiérarchisées de la même façon que le sont celles de la Liste intérieure, tout en tenant compte de la persistance de certaines de ces substances qui est due à leur émission constante dans l'environnement.</p>	<p>Cette modification n'a pas été apportée.</p> <p>On notera cependant que, dans le cadre du PGPC, la priorité a été accordée aux substances répertoriées dans la Liste des substances commercialisées. L'établissement des priorités a été effectué de la même manière que la catégorisation, en ce sens que l'on a tenu compte de la persistance, de la bioaccumulation et de la toxicité intrinsèque potentielles des substances, en plus de l'exposition chronique, des modes</p>

Recommandation du comité		Mise en œuvre
		d'utilisation et des volumes.
Recomm. de la Chambre 20	<p>Le gouvernement devrait entreprendre immédiatement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de réglementer les produits contenant des substances toxiques en se servant de la LCPE 1999 comme principal instrument législatif; et</li> <li>• de réviser la <i>Loi sur les produits dangereux</i> pour mieux l'harmoniser avec la LCPE 1999.</li> </ul>	<p>Depuis la date de cette recommandation, le gouvernement a promulgué divers règlements en vertu de la LCPE pour s'attaquer à la question des produits qui contiennent des substances toxiques, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux</i> (2009)</li> <li>- <i>Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des produits de finition automobile</i> (2009)</li> <li>- <i>Règlement sur les produits contenant du mercure</i> (2014)</li> <li>- <i>Règlement sur certaines substances toxiques interdites</i> (2012)</li> </ul> <p>Depuis que cette recommandation a été formulée, la <i>Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (LCSPC)</i> est entrée en vigueur en juin 2011. La LCSPC remplace la partie I et l'annexe I de la <i>Loi sur les produits dangereux</i> et s'applique aux fabricants, aux importateurs, aux distributeurs, aux annonceurs et aux détaillants de produits de consommation au Canada. La LCSPC contient un ensemble complet d'outils de réglementation modernes, y compris le pouvoir d'émettre des ordonnances assorties de sanctions administratives pécuniaires. C'est le principal outil utilisé par le gouvernement pour gérer les risques à la santé posés par les produits de consommation. Dans certains cas, par exemple l'interdiction de biberons en polycarbonate qui dégagent du bisphénol A, ou certains règlements (p. ex. Règlement sur les phtalates), la gestion des risques d'une substance considérée toxique en vertu de la LCPE s'est avérée plus appropriée aux termes de la LCSPC.</p> <p>On notera cependant que la LCPE ne confère pas tous les pouvoirs nécessaires pour permettre la coordination entre les lois fédérales dans les cas où une autre loi pourrait fournir des outils de gestion des risques plus efficaces pour certaines substances toxiques.</p>
Recomm. de la Chambre 21	Il conviendrait de modifier la LCPE 1999 pour y supprimer l'exigence d'établir un niveau de quantification avant d'ajouter une substance à la Liste de quasi-élimination.	Cette modification n'a pas été apportée. On notera cependant que la Réponse provisoire du gouvernement de 2007 a abordé cette proposition comme suit : « <i>Le gouvernement reconnaît que les dispositions actuelles de la LCPE (1999) ont posé des difficultés de mise en œuvre en ce qui concerne la nécessité d'établir un niveau de quantification. Le gouvernement reconnaît également qu'il ne faudrait pas se contenter de recourir à des règlements limitant les émissions pour atteindre la quasi-élimination et que d'autres instruments, pourraient être utiles. Il examinera les options qui permettraient de modifier la LCPE (1999) de manière à réaliser de façon appropriée la quasi-élimination des rejets de substances toxiques persistantes, bioaccumulatives, anthropogéniques et celles qui ne sont pas d'origine naturelle (radionucléide ou inorganique). [...]</i> »
Recomm. de la Chambre 22	Le gouvernement devrait modifier la LCPE 1999 pour préciser que le règlement d'interdiction est un moyen d'atteindre l'objectif de la quasi-élimination.	
Recomm.	Environnement Canada devrait	Le Plan de gestion des produits chimiques a mis

Recommandation du comité		Mise en œuvre
de la Chambre 23	inviter les parties intéressées à circonscrire et appliquer les meilleures pratiques de gestion des risques dès le début de l'évaluation des risques.	<p>en œuvre cette recommandation en mobilisant les intervenants plus tôt dans le processus, pour recueillir des renseignements sur les sources potentielles d'expositions et les moyens de prévenir ou de minimiser les rejets ou les expositions potentielles.</p> <p>Les documents sur les cadres et les stratégies de gestion des risques sont publiés en même temps que leurs rapports d'évaluation provisoires et finaux, respectivement. Ces documents recensent les écarts de données et les options pour les mesures précoces de gestion des risques.</p> <p>Les outils de gestion des risques sont souvent conçus de manière à ne pas être contraignants, mais établissent plutôt des limites qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs de gestion environnementale et des risques établis. Ces limites envisagent souvent des réductions pouvant être obtenues au moyen de pratiques exemplaires. Cela donne une certaine flexibilité dans la manière dont ces réductions seront obtenues. Cette approche est utilisée dans plusieurs types d'instruments de gestion des risques comme les codes de pratiques, les plans de prévention de la pollution et les lignes directrices. Les directives sur les rejets dans l'environnement du MAPBAP acétate en sont un exemple.</p>
Recomm. de la Chambre 24	Environnement Canada devrait prévoir dans les plans de prévention de la pollution un mécanisme officiel de mesure du rendement permettant de mesurer leurs résultats.	<p>ECCC a instauré un processus de mesure du rendement pour assurer une analyse, une mesure et un compte rendu cohérents et en temps opportun sur le progrès de chaque Avis de planification de la prévention de la pollution (P2) dans la réalisation de ses objectifs.</p> <p>Les résultats des mesures de rendement et les indicateurs sont recensés pour chaque Avis de planification P2. Après chaque cycle de présentation de rapports ou date d'étape clé, ECCC prépare et publie un rapport de rendement qui résume le rendement de l'Avis à ce jour. Ces rapports de rendement mettent en valeur des étapes clés ou des résultats obtenus par les installations assujetties à l'Avis et sont publiés sur le site web d'Environnement et Changement climatique Canada (<a href="http://www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=Fr&amp;n=BCAA1E50-1">http://www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=Fr&amp;n=BCAA1E50-1</a>).</p>
Recomm. de la Chambre 25	Le commissaire à l'environnement et au développement durable devrait, dans sa prochaine vérification de la gestion des substances toxiques, déterminer si les plans de prévention de la pollution réduisent effectivement la création de pollution.	Le Commissaire à l'environnement et au développement durable a inclus la vérification d'un plan de prévention de la pollution pour l'acrylonitrile dans le chapitre 1 de son rapport de décembre 2008.
Recomm. de la Chambre 26	Le gouvernement devrait modifier la LCPE 1999 pour y insérer des instructions précises visant l'intensification des efforts actuels axés sur le remplacement de substances toxiques par des substances ou des technologies acceptables dans le cadre de	Cette modification n'a pas été apportée. On notera cependant que les ministères considèrent systématiquement l'existence (ou l'absence) de solutions de remplacement dans le cadre du processus de gestion des risques, en particulier pendant la sélection et l'élaboration des outils et des instruments de gestion des risques.

Recommandation du comité		Mise en œuvre
	mesures de prévention de la pollution, de gestion et d'évaluation des risques et de quasi-élimination, compte tenu des risques et de la faisabilité technique et économique de la substitution.	Par exemple, les règlements ont prévu des dérogations limitées dans le temps pour donner à l'industrie touchée suffisamment de temps pour adopter des solutions de rechange. Certains règlements, comme le <i>Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)</i> , contiennent des dispositions stipulant que les parties réglementées doivent démontrer qu'elles ont fait des progrès vers des solutions de rechange ou de remplacement.
Recomm. de la Chambre 27	Le gouvernement devrait attribuer suffisamment de ressources financières pour accroître le financement des activités de base des ministères de la Santé et de l'Environnement, afin que la LCPE 1999 puisse être mise en oeuvre plus efficacement.	Le gouvernement n'a pas augmenté le financement des activités de base pour la mise en oeuvre de la LCPE.
Recomm. de la Chambre 28	Le gouvernement devrait envisager l'adoption d'une disposition sur le partage des dépens, semblable à celle prévue dans la <i>Loi sur les pêches</i> , ainsi que d'autres compensations financières pour les intervenants afin de supprimer les obstacles financiers à la participation du public. Il devrait également modifier le paragraphe 22(2) de la LCPE 1999 de sorte qu'il soit possible d'intenter une action en protection de l'environnement devant un tribunal dans les cas où une infraction nuit ou risque grandement de nuire à l'environnement, à la vie humaine, animale ou végétale ou à la santé.	L'article 278 de la LCPE autorise les règlements pouvant être utilisés pour le partage des frais exposés dans le cadre de poursuite.
Recomm. de la Chambre 29	Le gouvernement devrait modifier l'article 10 de la LCPE 1999 pour préciser que les systèmes de permis provinciaux peuvent être considérés comme des équivalents et que les accords d'équivalence doivent comporter des dispositions permettant de vérifier que leurs effets sont équivalents.	Cette modification n'a pas été apportée. On notera cependant que le pouvoir conféré dans la LCPE en matière d'accords d'équivalence permet au gouvernement de reconnaître les régimes de permis provinciaux, territoriaux et autochtones comme équivalents aux règlements de la LCPE.  La LCPE oblige déjà le gouvernement à présenter au Parlement des rapports annuels sur l'administration des accords d'équivalence.
Recomm. de la Chambre 30	Le ministère de l'Environnement devrait créer un système permettant de mesurer et d'évaluer le rôle et la mise en oeuvre des dispositions de la LCPE 1999 relatives à l'exécution de la loi.	Les dispositions de la LCPE sur l'application de la loi visent à conférer les pouvoirs nécessaires pour appliquer la Loi et ses règlements par le biais d'activités, en commençant par des inspections pour vérifier la conformité, en passant par des enquêtes sur les infractions présumées et la prise de mesures par des agents de l'autorité, afin de prévenir ou de faire cesser une infraction présumée, ou de prendre des mesures correctives à cette fin. La LCPE oblige le gouvernement à appliquer la Loi de façon juste, prévisible et cohérent afin de donner aux parties réglementées des chances égales.  L'importance d'évaluer que l'application de la loi soit effectuée de façon juste, prévisible, cohérente et efficace est prise en considération lors de

Recommandation du comité		Mise en œuvre
		l'élaboration et de l'examen des initiatives réglementaires. Cela comprend l'analyse de la force exécutoire, dont l'importance a été reconnue par le CEDD en 2011 quand il a effectué sa vérification de l'application de la loi de la LCPE. Les politiques de la Direction générale de l'application de la loi d'ECCE, ainsi qu'un guide opérationnel, ont été élaborés pour assurer la cohérence dans les applications de la loi. ECCE continue d'examiner comment d'autres administrations au sein et à l'extérieur du Canada, établissent ces indicateurs de rendement et cherchent à les mettre en œuvre, lorsque cela est possible.
Recomm. de la Chambre 31	Le gouvernement devrait modifier l'annexe 1 pour y insérer les renseignements suivants concernant chaque substance inscrite : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la disposition de l'article 64 qui a déclenché l'inscription;</li> <li>• un bref résumé des raisons pour lesquelles la substance est toxique aux doses observées;</li> <li>• si possible, l'instrument d'évaluation des risques applicable à la substance.</li> </ul>	Le ministère utilise le Registre environnemental de la LCPE pour fournir, entre autres, ces renseignements au public sur les <a href="#">substances de l'annexe 1</a> .
Recomm. du Sénat 1	Le Comité recommande que le gouvernement du Canada modifie la LCPE 1999 afin de devoir prendre un règlement si les provinces et territoires ne prennent pas les mesures nécessaires pour appliquer les standards pancanadiens ou pour afficher des progrès mesurables visant à atteindre les objectifs de ces standards dans les délais prévus.	Des modifications n'ont pas été apportées parce que la LCPE autorise les règlements de filet pouvant s'appliquer dans des provinces qui n'ont pas d'exigences en matière de pollution atmosphérique répondant à des normes prescrites.
Recomm. du Sénat 2	Le Comité recommande que le gouvernement du Canada élabore et applique immédiatement un règlement en vertu de la LCPE 1999 visant à gérer les risques des produits de consommation contenant du mercure.	Le <i>Règlement sur les produits contenant du mercure</i> a été adopté en 2014 et est entré en vigueur l'année suivante.
Recomm. du Sénat 3	Le Comité recommande que la LCPE 1999 soit modifiée pour exiger l'examen quinquennal de tous les règlements afférents afin qu'ils soient continuellement améliorés.	N'a pas été mise en œuvre. On notera cependant que les ministères ont mis en place des mécanismes pour l'examen continu de l'efficacité des règlements et de leur processus réglementaire.  Les fonctionnaires du ministère effectuent régulièrement des évaluations de rendement. La fréquence dépend de divers critères, comme la disponibilité de données de référence. Par exemple, le <i>Règlement sur l'anodisation au chrome et la gravure inversée</i> est entré en vigueur en 2009 et un examen de mesure de rendement a été entrepris en 2014.  Par ailleurs, dans le cadre de la <i>Stratégie de gestion du risque relative au mercure</i> ( <a href="http://www.ec.gc.ca/doc/mercure-">http://www.ec.gc.ca/doc/mercure-</a>

Recommandation du comité		Mise en œuvre
		<a href="http://mercury/1241/index_f.htm">mercury/1241/index_f.htm</a> ) le gouvernement du Canada s'est engagé à effectuer une évaluation de la mesure du rendement des divers instruments en place pour cette substance. Cette évaluation est en cours.
Recomm. du Sénat 4	Le Comité recommande que le gouvernement du Canada modifie la <i>Politique de gestion des substances toxiques</i> (PGST) pour pouvoir inclure les substances naturelles parmi les substances de la voie 1 et viser ensuite la quasi-élimination du mercure, afin d'en ramener la concentration au niveau naturel ambiant.	La PGST exclut explicitement les substances d'origine naturelle de la voie 1 en raison de la difficulté scientifique à distinguer entre les rejets et les niveaux naturels.  On notera cependant qu'ECCC a pris plusieurs mesures pour réduire l'utilisation anthropique et le rejet de mercure. Par exemple, le <i>Règlement sur les produits contenant du mercure</i> interdit la fabrication et l'importation de mercure ou de l'un de ses composés, hormis quelques exemptions pour des produits essentiels pour lesquels il n'existe aucune solution de rechange techniquement ou économiquement faisable (p. ex., certaines applications médicales et de recherche et les amalgames dentaires).
Recomm. du Sénat 5	Le Comité recommande que la définition et l'application du principe de quasi-élimination dans la LCPE 1999 et la <i>Politique de gestion des substances toxiques</i> soient modelées sur celles de l' <i>Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs</i> .	Voire la réponse aux recommandations 21 et 22 de la Chambre.
Recomm. du Sénat 6	Le Comité recommande que le gouvernement du Canada examine le chevauchement des exigences redditionnelles et prenne des mesures pour éviter toute duplication inutile.	Les ministères travaillent étroitement avec d'autres administrations au Canada pour coordonner les exigences en matière de déclaration lorsque cela est faisable.  Par exemple, le Guichet unique d'ECCC compile les programmes de déclaration suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'INRP et ses partenaires (y compris le ministère de l'Environnement de l'Ontario – <i>Loi de 2009 sur la réduction des toxiques et Règlement de l'Ontario 455/09; Règlement de l'Ontario 127/01; Association canadienne de l'industrie de la chimie – Enquête du Plan directeur national pour la réduction des émissions; Conseil Canadien des ministres de l'Environnement – Cadre national pour la réduction des émissions des raffineries de pétrole; Alberta Environment – Environmental Protection and Enhancement Act</i>).</li> <li>• Le Programme de déclaration des émissions des gaz à effet de serre et ses partenaires (y compris Alberta Environment – <i>Specified Gas Reporting Regulation</i>; ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique – <i>Règlement de la C.B. 272/2009</i> et ministère de l'Environnement de l'Ontario – <i>Règlement de l'Ontario 452/09</i>).</li> <li>• Le système eSoumission du Plan de gestion des produits chimiques pour divers avis aux termes de l'article 71.</li> <li>• Le système de déclaration électronique pour le <i>Règlement sur les carburants renouvelables</i>.</li> <li>• Le Registre des rapports sur les émissions des véhicules et des moteurs.</li> <li>• <i>Règlement sur les effluents des systèmes</i></li> </ul>



Recommandation du comité		Mise en œuvre
		<p><i>d'assainissement des eaux usées.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sels de voirie – Rapport annuel.</li> </ul> <p>Par ailleurs, la ministre de l'Environnement et du Changement climatique et le ministre des Pêches et Océans ont conclu des <a href="#">Accords sur les avis d'événements environnementaux</a> avec les gouvernements de plusieurs provinces pour établir un système d'avis simplifié et réduire le chevauchement des efforts pour les personnes tenues d'aviser les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux d'une urgence ou d'un événement environnemental, comme le déversement de pétrole ou le rejet d'un produit chimique.</p>
Recomm. du Sénat 7	Le Comité recommande de modifier la LCPE 1999 afin que le gouvernement du Canada soit tenu de publier un rapport exhaustif sur l'état de l'environnement au moins une fois par tranche de dix ans.	Voir la réponse à la recommandation 1 de la Chambre.
Recomm. du Sénat 8	Le Comité recommande que le gouvernement du Canada modifie la LCPE 1999 pour exiger que les entreprises surveillent les effets sur l'environnement et sur la santé humaine des substances qu'elles emploient ou rejettent, et en rendent compte au ministre.	Cette modification n'a pas été apportée. On notera cependant que la LCPE confère le pouvoir d'imposer cette exigence dans les règlements et elle est utilisée dans divers instruments de gestion des risques.
Recomm. du Sénat 9	Le Comité recommande que le gouvernement du Canada modifie la LCPE 1999 pour exiger la création d'un programme national de surveillance de la santé humaine et la publication des données recueillies dans le Registre de la LCPE 1999. Selon l'information la plus récente, il faudrait accorder une attention particulière à la population et aux régions de l'Arctique.	Voir la réponse à la recommandation 12 de la Chambre.  On notera aussi que Santé Canada participe activement au Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord (PLCN), une initiative pluridisciplinaire qui s'attaque aux questions de santé, de science et de communication liées aux contaminants dans l'Arctique canadien. Le PLCN est le principal contributeur de données scientifiques au Canada relatives aux contaminants dans le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (PSEA) circumpolaire.
Recomm. du Sénat 10	Le Comité recommande que le gouvernement du Canada adopte des coefficients d'incertitude propres aux enfants dans ses procédures d'évaluation des risques.	Santé Canada examine les vulnérabilités spécifiques de certaines populations, y compris les enfants, dans les évaluations des risques pour la santé de substances, lorsque les données suggèrent que ces populations sont concernées.
Recomm. du Sénat 11	Le Comité recommande que le gouvernement du Canada prenne des mesures pour mieux renseigner la population sur l'élimination des produits contenant du mercure et améliorer les procédures d'élimination des déchets dangereux et la disponibilité d'installations pour ce faire.	Le gouvernement continue à s'employer à éduquer la population sur le mercure et d'autres polluants. Par ailleurs, le <i>Règlement sur les produits contenant du mercure</i> , adopté en 2014, impose certaines exigences en matière d'étiquetage sur toute personne qui importe ou fabrique un produit contenant du mercure, y compris des options pour l'élimination et le recyclage du produit.
Recomm. du Sénat 12	Le Comité recommande que le gouvernement du Canada modifie la LCPE 1999 pour prévoir le nettoyage des sites actuellement contaminés par le mercure.	Les mesures pour le nettoyage de sites contaminés sont en cours dans le cadre du Plan d'action relatif aux sites contaminés fédéraux.

Recommandation du comité		Mise en œuvre
Recomm. du Sénat 13	Le Comité recommande que le gouvernement du Canada fasse plus largement usage de ces pouvoirs de collecte des données et veille à ce que toute l'information qui n'est pas strictement exclusive soit communiquée au public le plus rapidement possible.	Le gouvernement a intensifié l'utilisation de pouvoirs de collecte de données, y compris les articles 46, 68, 70 et les trois pouvoirs aux termes de l'article 71.  Les sommaires de données publiques ont été étoffés et le rapport de données non confidentielles pour la mise à jour des inventaires est disponible : <a href="http://www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=Fr&amp;n=55E7906C-1">http://www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=Fr&amp;n=55E7906C-1</a> .  Des rapports contenant des données non confidentielles pour d'autres initiatives ont été élaborés et seront disponibles en 2016.
Recomm. du Sénat 14	Le Comité recommande que la LCPE 1999 soit modifiée pour qu'il ne soit plus nécessaire de faire la preuve d'une atteinte importante à l'environnement avant de pouvoir tenter une action en protection de l'environnement.	Cette modification n'a pas été apportée.
Recomm. du Sénat 15	Le Comité recommande que le gouvernement du Canada modifie la LCPE 1999 pour permettre le partage des amendes et le recouvrement des coûts par les tribunaux dans les cas de poursuites privées.	Voir la réponse à la recommandation 28 de la Chambre.
Recomm. du Sénat 16	Le Comité recommande que le gouvernement modifie la LCPE 1999 en introduisant des délais précis pour l'évaluation préalable des 4 000 substances circonscrites par le biais de la procédure de classement et qu'il élabore et mette en oeuvre les plans de gestion précisés.	Voir la réponse à la recommandation 16 de la Chambre.
Recomm. du Sénat 17	Le Comité recommande que le gouvernement modifie la LCPE 1999 en y ajoutant des délais pour le traitement des substances visées par un examen plus approfondi en vertu de dispositions de la Loi et en prévoyant l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de gestion précisés.	Voir la réponse à la recommandation 16 de la Chambre.
Recomm. du Sénat 18	Le Comité recommande que le gouvernement modifie la LCPE 1999 pour stipuler explicitement que le fait de ne pas élaborer, déposer et mettre en oeuvre un plan de prévention de la pollution constitue une infraction à la Loi.	Cette modification n'a pas été apportée car le fait de ne pas élaborer et mettre en œuvre un plan de prévention de la pollution constitue déjà une infraction à la Loi.
Recomm. du Sénat 19	Le Comité recommande que l'alinéa 56(2)c) de la LCPE 1999 soit modifié en remplaçant les termes « facteurs à prendre en considération » par « facteurs à inclure » dans un plan antipollution.	Cette modification n'a pas été apportée. Les plans de prévention de la pollution sont destinés à être un outil distinct des règlements. Des facteurs obligatoires pourraient rendre les dispositions des plans de prévention de la pollution plus semblables aux règlements.
Recomm. du Sénat 20	Le Comité recommande que la définition de bioaccumulation soit	Cette modification n'a pas été apportée. La LCPE contient les pouvoirs nécessaires pour réaliser

Recommandation du comité		Mise en œuvre
	modifiée dans le Règlement sur la persistance et la bioaccumulation afférent à la LCPE 1999 afin qu'aucune substance jugée persistante, bioaccumulable et intrinsèquement toxique n'échappe à la liste de quasi-élimination.	l'objectif de cette recommandation au moyen de modifications au <i>Règlement sur la persistance et la bioaccumulation</i> .
Recomm. du Sénat 21	Le Comité recommande que les dispositions de la LCPE 1999 relatives aux accords d'équivalence soient modifiées de manière à inclure, outre les règlements provinciaux, d'autres mesures provinciales ayant valeur d'équivalent.	Voir la réponse à la recommandation 29 de la Chambre.
Recomm. du Sénat 22	Le Comité recommande que la LCPE 1999 soit modifiée pour exiger l'évaluation de l'impact cumulatif sur l'environnement et la santé humaine de substances ou classes de substances aux modes d'action semblables.	Le gouvernement tient déjà compte de ces questions.  La publication de l'approche proposée pour l'évaluation des risques cumulatifs des phtalates en est un exemple récent.
Recomm. du Sénat 23	Le Comité recommande que les substances qui partagent un mode d'action, des sites de toxicité, un mode de bioaccumulation particulier et des modes de transport dans l'environnement soient évaluées par classe, comme c'est le cas des pesticides en vertu de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> .	Voici d'autres exemples : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les métaux</li> <li>- Polybromodiphényléthers (PBDE)</li> </ul>
Recomm. du Sénat 24	Le Comité recommande que la LCPE 1999 soit modifiée pour donner aux ministres de l'Environnement et de la Santé le pouvoir exprès de désigner les zones et les populations qui ont besoin d'une protection spéciale en vertu de la Loi.	Voire la réponse aux recommandations 17 et 18 de la Chambre.

## Risk Management Measures for Substances Considered Toxic - Final & Proposed - as of March 2016

This table content all substances found toxic, listed on Schedule 1 of CEPA

## Mesures de gestion des risques pour les substances considérées toxiques - Finale & projet - en date du mois de mars 2016

Cette table contient toutes les substances toxiques, listées à l'Annexe 1 de la LCPE

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondant es sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
1	PCBs	BPC	Multiple	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Federal Mobile PCB Treatment and Destruction Regulations	Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC, 1996	1989/08/05	1990/01/03
1	PCBs	BPC	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	PCB Waste Export Regulations, 1996	Règlement sur les biphényles chlorés	1990/02/24	1990/08/15
1	PCBs	BPC	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Chlorobiphenyls Regulations	Règlement fédéral sur le traitement et la destruction des BPC au moyen d'unités mobiles	1990/12/10	1991/03/13
1	PCBs	BPC	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Storage of PCB Material Regulations	Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC	1992/06/09	1992/09/09
1	PCBs	BPC	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Interprovincial Movement of Hazardous Waste Regulations	Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses	2002/04/20	2002/08/15
1	PCBs	BPC	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Export and Import of Hazardous Wastes and Hazardous Recyclable Material Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2004/02/20	2005/06/01
1	PCBs	BPC	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations for Polychlorinated Biphenyls (PCBs) (Type: Prohibition)	Règlement sur les mouvements interprovinciaux de déchets et de produits recyclables dangereux.	2006/11/04	2008/09/17
1	PCBs	BPC	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the PCB Regulations (Type: Prohibition)	Règlement modifiant le Règlement sur les BPC et abrogeant le Règlement fédéral sur le traitement et la destruction des BPC au moyen d'unités mobiles	2009/09/26	2010/03/31
1	PCBs	BPC	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
1	PCBs	BPC	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the PCB Regulations and Repealing the Federal Mobile PCB Treatment and Destruction Regulations	Règlement modifiant le Règlement sur les BPC et abrogeant le Règlement fédéral sur le traitement et la destruction des BPC au moyen d'unités mobiles	2013/06/22	

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'instrument final (Actuel)
2	Dodecachloropentacyclo [5.3.0.02,6.03,9.04,8] decane (Mirex)	Dodecachloropentacyclo [5.3.0.02,6.03,9.04,8] décane (Mirex)	2385-85-5	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement sur certaines substances toxiques interdites, 2012	2011/07/23	2013/01/02
2	Dodecachloropentacyclo [5.3.0.02,6.03,9.04,8] decane (Mirex)	Dodecachloropentacyclo [5.3.0.02,6.03,9.04,8] décane (Mirex)	2385-85-5		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
3	Polybrominated biphenyls (PBBs)	Polybromobiphényle (PBB)	Multiple	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement sur certaines substances toxiques interdites	2011/07/23	2013/01/02
3	Polybrominated biphenyls (PBBs)	Polybromobiphényle (PBB)	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
4	Chlorofluorocarbons (CFCs)	Chlorofluorocarbures (CFC)	Multiple	8	CEPA 1999	LCPE 1999	Ozone-depleting Substances Regulations, 1998	Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, 1998	1998/09/29	1999/01/06
4	Chlorofluorocarbons (CFCs)	Chlorofluorocarbures (CFC)	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Federal Halocarbon Regulations, 2003	Federal Halocarbon Regulations, 2003	2002/12/07	2003/08/27
4	Chlorofluorocarbons (CFCs)	Chlorofluorocarbures (CFC)	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
4	Chlorofluorocarbons (CFCs)	Chlorofluorocarbures (CFC)	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Elimination of Fluorocarbon Emissions from Refrigeration and Air Conditioning Systems	Code de pratiques environnementales pour l'élimination des rejets dans l'atmosphère de fluorocarbures provenant des systèmes de réfrigération et de conditionnement d'air		1996/03/01
5	Polychlorinated terphenyls	Triphényles polychlorés	61788-33-8	0	CEPA 1999	LCPE 1999	Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement sur certaines substances toxiques interdites, 2012	2011/07/23	2013/01/02
5	Polychlorinated terphenyls	Triphényles polychlorés	61788-33-8		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
6	Chrysotile (Asbestos)	Chrysotile (Amiante)	1332-21-4	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Asbestos Mines and Mills Release Regulations	Règlement sur le rejet d'amiante par les mines et usines d'extraction d'amiante	1989/04/09	1990/07/04
6	Chrysotile (Asbestos)	Chrysotile (Amiante)	1332-21-4		CCPSA	LCSPC	Asbestos Products Regulations	Règlement sur les produits en amiante		2011/06/20
7	Lead	Plomb	7439-92-1		CEPA 1999	LCPE 1999	Gasoline Regulations	Règlement sur l'essence	1989/07/15	1990/05/09

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'instrument final (Actuel)
7	Lead	Plomb	7439-92-1		CEPA 1999	LCPE 1999	Secondary Lead Smelter Release Regulations	Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion	1990/09/15	1991/03/13
7	Lead	Plomb	7439-92-1		CEPA 1999	LCPE 1999	Contaminated Fuel Regulations	Règlement sur les combustibles contaminés	1991/03/16	1991/08/28
7	Lead	Plomb	7439-92-1		CEPA 1999	LCPE 1999	Export and Import of Hazardous Wastes Regulations	Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses	1992/06/20	1992/11/02
7	Lead	Plomb	7439-92-1		Fisheries Act	Loi sur les pêches	Metal Mining Effluent Regulations	Règlement sur les effluents des mines de métaux	2002/06/06	2015/02/20
7	Lead	Plomb	7439-92-1		CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Specified Toxic Substances Released from Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc	2004/09/25	2006/04/29
7	Lead	Plomb	7439-92-1		CCPSA	LCSPC	Surface Coating Materials Regulations	Règlement sur les revêtements	2005/04/19	2010/11/10
7	Lead	Plomb	7439-92-1		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
7	Lead	Plomb	7439-92-1		Transportation of Dangerous Goods Act	Loi sur le transport des marchandises dangereuses	Regulations Amending the Transportation of Dangerous Goods Regulations	Règlement modifiant le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses	2013/11/16	2014/06/13
7	Lead	Plomb	7439-92-1		CEPA 1999	LCPE 1999	Fuels Information Regulations, No. 1	Règlement no 1 concernant les renseignements sur les combustibles		1977/05/30

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
7	Lead	Plomb	7439-92-1	65	CCPSA	LCSPC	Corded Window Covering Products Regulations	Règlement sur les couvre-fenêtres à cordon		2009/04/15
7	Lead	Plomb	7439-92-1		CCPSA	LCSPC	Glazed Ceramics and Glassware Regulations	Glazed Ceramics and Glassware Regulations		2009/06/24
7	Lead	Plomb	7439-92-1		CCPSA	LCSPC	Regulations Amending the Hazardous Products (Kettles) Regulations	Règlement modifiant le Règlement sur les produits dangereux (bouilloires)		2010/03/17
7	Lead	Plomb	7439-92-1		Tobacco Act	Loi sur le tabac	Regulations Amending the Tobacco Products Information Regulations	Règlement modifiant le Règlement sur l'information relative aux produits du tabac		2011/09/22
7	Lead	Plomb	7439-92-1		Canada National Parks Act	Loi sur les parcs nationaux du Canada	Regulations Amending Certain Regulations Made Under the Canada National Parks Act (National Parks Fishing Regulations)	Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les parcs nationaux du Canada		2009/12/23
7	Lead	Plomb	7439-92-1		Fertilizers Act	Loi sur les engrais	Regulations Amending the Fertilizers Regulations	Règlement modifiant le Règlement sur les engrais		2009/04/01
7	Lead	Plomb	7439-92-1		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Regulations Amending the Cosmetic Regulations	Règlement modifiant le Règlement sur les cosmétiques		2004/11/16
7	Lead	Plomb	7439-92-1		Migratory Birds Convention Act, 1994	Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs	Migratory Birds Regulations	Règlement sur les oiseaux migrateurs		2013/06/07
7	Lead	Plomb	7439-92-1		CCPSA	LCSPC	Consumer Products Containing Lead (Contact with Mouth) Regulations	Règlement sur les produits de consommation contenant du plomb (contact avec la bouche)		2010/12/08
7	Lead	Plomb	7439-92-1		Hazardous Products Act	Loi sur les produits dangereux	Liquid Coating Materials Regulations	Règlement sur les revêtements liquides		2011/06/20

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
7	Lead	Plomb	7439-92-1		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries intégrées		2001/03/01
7	Lead	Plomb	7439-92-1		CCPSA	LCSPSC	Children's Jewellery Regulations	Règlement sur les bijoux pour enfants		2011/04/16
7	Lead	Plomb	7439-92-1		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Non-Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries non intégrées		2001/03/01
7	Lead	Plomb	7439-92-1				Environmental Performance Agreement between Her Majesty the Queen in Right of Canada, as represented by the Minister of the Environment, and Her Majesty the Queen in Right of Canada, as represented by the Minister of Industry, and the Automotive Parts Manufacturers' Association, a non-profit organization, and the Participating Member Companies (October 31, 2002, to December 31, 2007)	Accord de performance environnementale entre sa Majesté la reine du chef du Canada, représentée par le Ministre de l'Environnement et sa Majesté la reine du chef du Canada, représentée par le Ministre de l'Industrie et l'association des fabricants de pièces d'automobile, une organisation à but non-lucratif, et les entreprises-membre participantes (31 octobre 2002 au 31 décembre 2007)		2002/10/31
7	Lead	Plomb	7439-92-1		CEPA 1999	LCPE 1999	Guidelines for Canadian Drinking Water Quality	Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada		2012/08/01
7	Lead	Plomb	7439-92-1		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Metal Mines, 2009	Code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, 2009		2009/06/27
7	Lead	Plomb	7439-92-1		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Natural Health Products (Unprocessed Product Licence Applications) Regulations	Règlement sur les produits de santé naturels (demandes de licence de mise en marché non traitées)		2010/08/18
7	Lead	Plomb	7439-92-1		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Regulations Amending the Food and Drug Regulations	Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues		2014/01/29
8	Mercury	Mercure	7439-97-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Chlor-Alkali Mercury Release Regulations	Règlement sur le rejet de mercure par les fabriques de chlore	1989/04/29	1990/02/28



Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'instrument final (Actuel)
8	Mercury	Mercure	7439-97-6	33	CEPA 1999	LCPE 1999	Export and Import of Hazardous Wastes Regulations	Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses	1992/06/20	1992/11/02
8	Mercury	Mercure	7439-97-6		Fisheries Act	Loi sur les pêches	Metal Mining Effluent Regulations	Règlement sur les effluents des mines de métaux	2002/06/06	2015/02/20
8	Mercury	Mercure	7439-97-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Emergency Regulations	Règlement sur les urgences environnementales	2002/08/10	2003/09/10
8	Mercury	Mercure	7439-97-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Specified Toxic Substances Released from Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc	2004/09/25	2006/04/29
8	Mercury	Mercure	7439-97-6		CCPSA	LCPSC	Surface Coating Materials Regulations	Règlement sur les revêtements	2005/04/19	2010/11/10
8	Mercury	Mercure	7439-97-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Mercury Releases from Mercury Switches in End-of-Life Vehicles Processed by Steel Mills	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des rejets de mercure provenant des interrupteurs au mercure dans les véhicules en fin de vie utile traités par les aciéries	2006/12/09	2007/12/29
8	Mercury	Mercure	7439-97-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Mercury Releases from Dental Amalgam Waste	Avis sur la planification de la prévention de la pollution relative aux rejets de mercure provenant de résidus d'amalgames dentaires	2009/04/18	2010/05/08
8	Mercury	Mercure	7439-97-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Products Containing Mercury Regulations	Products Containing Mercury Regulations	2011/02/26	2014/11/19
8	Mercury	Mercure	7439-97-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
8	Mercury	Mercure	7439-97-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the Disposal at Sea Regulations	Règlement modifiant le Règlement sur l'immersion en mer	2013/04/27	2014/02/12
8	Mercury	Mercure	7439-97-6		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Order Adding to Cosmetic Hotlist	Ordre ajoutant à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2007/03/01
8	Mercury	Mercure	7439-97-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries intégrées		2001/03/01

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
8	Mercury	Mercure	7439-97-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Non-Integrated Steel Mills	Environmental Code of Practice for Non-Integrated Steel Mills		2001/03/01
8	Mercury	Mercure	7439-97-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Base Metals Smelters and Refineries	Code de pratiques écologiques pour les fonderies et affineries de métaux communs		2006/04/29
8	Mercury	Mercure	7439-97-6		CEPA 1999	LCPE 1999	An amendment to the Notice requiring the preparation and implementation of pollution prevention plans in respect of specified toxic substances released from base metals smelters and refineries and zinc plants	Une modification à l'Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc		2011/06/11
9	Vinyl chloride	Chlorure de vinyle	75-01-4	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Vinyl Chloride Release Regulations, 1992	Règlement de 1992 sur le rejet de chlorure de vinyle	1991/12/21	1992/12/02
9	Vinyl chloride	Chlorure de vinyle	75-01-4		CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the Vinyl Chloride Release Regulations, 1992	Règlement modifiant le Règlement de 1992 sur le rejet de chlorure de vinyle	2004/04/03	
10	Bromochlorodifluoromethane	Bromochlorodifluorométhane	353-59-3	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Ozone-depleting Substances Regulations, 1998	Ozone-Depleting Substances Regulations, 1998	1998/09/29	1999/01/06
10	Bromochlorodifluoromethane	Bromochlorodifluorométhane	353-59-3		CEPA 1999	LCPE 1999	Federal Halocarbon Regulations, 2003	Règlement fédéral sur les halocarbures, 2003	2002/12/07	2003/08/27
10	Bromochlorodifluoromethane	Bromochlorodifluorométhane	353-59-3		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
11	Bromotrifluoromethane	Bromotrifluorométhane	75-63-8	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Ozone-depleting Substances Regulations, 1998	Ozone-Depleting Substances Regulations, 1998	1998/09/29	1999/01/06
11	Bromotrifluoromethane	Bromotrifluorométhane	75-63-8		CEPA 1999	LCPE 1999	Federal Halocarbon Regulations, 2003	Règlement fédéral sur les halocarbures, 2003	2002/12/07	2003/08/27
11	Bromotrifluoromethane	Bromotrifluorométhane	75-63-8		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Export of Substances on the Export Control List Regulations	2011/08/06	2013/05/22
12	Dibromotetrafluoro-ethane	Dibromotétrafluoroéthane	124-73-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Ozone-depleting Substances Regulations, 1998	Ozone-Depleting Substances Regulations, 1998	1998/09/29	1999/01/06

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
12	Dibromotetrafluoro-ethane	Dibromotétrafluoroéthane	124-73-2	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Federal Halocarbon Regulations, 2003	Règlement fédéral sur les halocarbures, 2003	2002/12/07	2003/08/27
12	Dibromotetrafluoro-ethane	Dibromotétrafluoroéthane	124-73-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Export of Substances on the Export Control List Regulations	2011/08/06	2013/05/22
13	Fuel containing toxic substances that are dangerous goods within the meaning of section 2 of the Transportation of Dangerous Goods Act, 1992	Combustible contenant une substance toxique qui est une marchandise dangereuse au sens de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses	No CAS	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Contaminated Fuel Regulations	Règlement sur les combustibles contaminés	1991/03/16	1991/08/28
14	Dibenzo-para-dioxin	Dibenzo-para-dioxine	262-12-4	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Pulp and Paper Mill Defoamer and Wood Chip Regulations	Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers	1991/12/14	1992/05/20
15	Dibenzofuran	Dibenzofuranne	132-64-9	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Pulp and Paper Mill Defoamer and Wood Chip Regulations	Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers	1991/12/14	1992/05/20
16	Polychlorinated dibenzodioxins	Dibenzodioxines polychlorées	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Pulp and Paper Mill Defoamer and Wood Chip Regulations	Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers	1991/12/14	1992/05/20
16	Polychlorinated dibenzodioxins	Dibenzodioxines polychlorées	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Pulp and Paper Mill Effluent Chlorinated Dioxins and Furans Regulations	Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers	1991/12/14	1992/05/20
16	Polychlorinated dibenzodioxins	Dibenzodioxines polychlorées	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Specified Toxic Substances Released from Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc	2004/09/25	2006/04/29

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
16	Polychlorinated dibenzodioxins	Dibenzodioxines polychlorées	Multiple	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Inorganic arsenic compounds, Hexavalent chromium compounds, Polychlorinated dibenzodioxins, Polychlorinated dibenzofurans and/or Hexachlorobenzene Used by Wood Preservation Facilities	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des composés inorganiques de l'arsenic, des composés du chrome hexavalent, des dibenzodioxines polychlorées, des dibenzofuranes polychlorés et (ou) de l'hexachlorobenzène utilisés par les installations de préservation du bois	2005/05/14	2005/10/22
16	Polychlorinated dibenzodioxins	Dibenzodioxines polychlorées	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	PCB Regulations	Règlement sur les BPC	2006/11/04	2008/09/17
16	Polychlorinated dibenzodioxins	Dibenzodioxines polychlorées	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Non-Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries non intégrées		2001/03/01
16	Polychlorinated dibenzodioxins	Dibenzodioxines polychlorées	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries intégrées		2001/03/01
17	Polychlorinated dibenzofurans	Dibenzofurannes polychlorés	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Pulp and Paper Mill Defoamer and Wood Chip Regulations	Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers	1991/12/14	1992/05/20
17	Polychlorinated dibenzofurans	Dibenzofurannes polychlorés	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Pulp and Paper Mill Effluent Chlorinated Dioxins and Furans Regulations	Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers	1991/12/14	1992/05/20
17	Polychlorinated dibenzofurans	Dibenzofurannes polychlorés	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Specific Toxic Substance Releases from Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc	2004/09/25	2006/04/29

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
17	Polychlorinated dibenzofurans	Dibenzofurannes polychlorés	Multiple	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Inorganic arsenic compounds, Hexavalent chromium compounds, Polychlorinated dibenzodioxins, Polychlorinated dibenzofurans and/or Hexachlorobenzene Used by Wood Preservation Facilities	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des composés inorganiques de l'arsenic, des composés du chrome hexavalent, des dibenzodioxines polychlorées, des dibenzofuranes polychlorés et (ou) de l'hexachlorobenzène utilisés par les installations de préservation du bois	2005/05/14	2005/10/22
17	Polychlorinated dibenzofurans	Dibenzofurannes polychlorés	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Non-Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries non intégrées		2001/03/01
17	Polychlorinated dibenzofurans	Dibenzofurannes polychlorés	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries intégrées		2001/03/01
18	Carbon tetrachloride (Tetrachloromethane)	Tétrachlorure de carbone (Tétrachlorométhane)	56-23-7	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Ozone-depleting Substances Regulations, 1998	Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)	1998/09/29	1999/01/06
18	Carbon tetrachloride (Tetrachloromethane)	Tétrachlorure de carbone (Tétrachlorométhane)	56-23-5		CEPA 1999	LCPE 1999	Federal Halocarbon Regulations, 2003	Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)	2002/12/07	2003/08/27
18	Carbon tetrachloride (Tetrachloromethane)	Tétrachlorure de carbone (Tétrachlorométhane)	56-23-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
19	1,1,1-Trichloroethane	1,1,1-Trichloroéthane	71-55-6	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Ozone-depleting Substances Regulations, 1998	Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)	1998/09/29	1999/01/06
19	1,1,1-Trichloroethane	1,1,1-Trichloroéthane	71-55-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Federal Halocarbon Regulations, 2003	Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)	2002/12/07	2003/08/27
20	Bromofluorocarbons (BFCs)	Bromofluorocarbures (BFC)	Multiple	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Ozone-depleting Substances Regulations, 1998	Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)	1998/09/29	1999/01/06
20	Bromofluorocarbons (BFCs)	Bromofluorocarbures	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Federal Halocarbon Regulations, 2003	Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)	2002/12/07	2003/08/27

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'instrument final (Actuel)
21	Hydrobromofluoro-carbons (HBFCs)	Hydrobromofluorocarbures (HBFC)	Multiple	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Ozone-depleting Substances Regulations, 1998	Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)	1998/09/29	1999/01/06
21	Hydrobromofluoro-carbons (HBFCs)	Hydrobromofluorocarbures (HBFC)	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Federal Halocarbon Regulations, 2003	Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)	2002/12/07	2003/08/27
22	Methyl bromide	Bromure de méthyle	74-83-9	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Ozone-depleting Substances Regulations, 1998	Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)	1998/09/29	1999/01/06
22	Methyl bromide	Bromure de méthyle	74-83-9		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Emergency Regulations	Règlement sur les urgences environnementales	2002/08/10	2003/09/10
23	Bis(chloromethyl) ether	Oxybis(chlorométhane)	542-88-1	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Emergency Regulations	Règlement sur les urgences environnementales	2002/08/10	2003/09/10
23	Bis(chloromethyl) ether	Oxybis(chlorométhane)	542-88-1		CEPA 1999	LCPE 1999	Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)	2011/07/23	2013/01/02
23	Bis(chloromethyl) ether	Oxybis(chlorométhane)	542-88-1		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
24	Chloromethyl methyl ether	Oxyde de chlorométhyle et de méthyle	107-30-2	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Emergency Regulations	Règlement sur les urgences environnementales	2002/08/10	2003/09/10
24	Chloromethyl methyl ether	Oxyde de chlorométhyle et de méthyle	107-30-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)	2011/07/23	2013/01/02
24	Chloromethyl methyl ether	Oxyde de chlorométhyle et de méthyle	107-30-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
25	Hydrochlorofluorocarbons (HCFCs)	Hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	Multiple	5	CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Elimination of Fluorocarbon Emissions from Refrigeration and Air Conditioning Systems	Code de pratiques environnementales pour l'élimination des rejets dans l'atmosphère de fluorocarbures provenant des systèmes de réfrigération et de conditionnement d'air	1991	1996/03/01
25	Hydrochlorofluorocarbons (HCFCs)	Hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Ozone-depleting Substances Regulations, 1998	Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)	1998/09/29	1999/01/06
25	Hydrochlorofluorocarbons (HCFCs)	Hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Federal Halocarbon Regulations, 2003	Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)	2002/12/07	2003/08/27

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'instrument final (Actuel)
25	Hydrochlorofluorocarbons (HCFCs)	Hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	Multiple				E.I. DuPont Canada Company: Environmental performance agreement on production of hydrochlorofluorocarbons (HCFCs) in Canada (from January 26, 2010, until new Regulations come into effect)	E.I. DuPont Canada Company : Entente sur la performance environnementale relativement à la production d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) au Canada (du 26 janvier 2010 jusqu'à ce que les nouveaux règlements entrent en vigueur)		2010/01/26
26	Benzene (VOCs)	Benzène (COV)	71-43-2	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Benzene in Gasoline Regulations	Règlement sur le benzène dans l'essence	1997/05/03	1997/11/26
26	Benzene (VOCs)	Benzène (COV)	71-43-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Gasoline and Gasoline Blend Dispensing Flow Rate Regulations	Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges	1999/06/05	2000/02/16
26	Benzene (VOCs)	Benzène (COV)	71-43-2		CEPA 1999	LCPE 1999	On-Road Vehicle and Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	2002/03/30	2003/01/01
26	Benzene (VOCs)	Benzène (COV)	71-43-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Emergency Regulations	Règlement sur les urgences environnementales	2002/08/10	2003/09/10
26	Benzene (VOCs)	Benzène (COV)	71-43-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Small Spark-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé	2003/03/29	2003/11/19
26	Benzene (VOCs)	Benzène (COV)	71-43-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Compression-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression	2004/05/08	2005/02/23
26	Benzene (VOCs)	Benzène (COV)	71-43-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Non-Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries non intégrées		2001/03/01
26	Benzene (VOCs)	Benzène (COV)	71-43-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries intégrées		2001/03/01
26	Benzene (VOCs)	Benzène (COV)	71-43-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Clean Air Regulatory Agenda (CARA) - Guideline for benzene in residential indoor air	Programme de réglementation de la qualité de l'air – Document de conseils sur le benzène dans l'air intérieur résidentiel		2013/09/14
27	(4-Chlorophenyl)cyclopropylmethanone,O-[(4-nitrophenyl)methyl]oxime (NCC ether)	(4-chlorophényle) cyclopropylméthanone, O-[(4-nitrophényle)méthyl]- oxime	94097-88-8	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)	2011/07/23	2013/01/02
27	(4-Chlorophenyl)cyclopropylmethanone,O-[(4-nitrophenyl)methyl]oxime (NCC ether)	(4-chlorophényle) cyclopropylméthanone, O-[(4-nitrophényle)méthyl]- oxime	94097-88-8		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
28	Inorganic arsenic compounds	Composés inorganiques de l'arsenic	Multiple	17	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Specific Toxic Substance Releases from Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc	2004/09/25	2006/04/29
28	Inorganic arsenic compounds	Composés inorganiques de l'arsenic	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Inorganic arsenic compounds, Hexavalent chromium compounds, Polychlorinated dibenzodioxins, Polychlorinated dibenzofurans and/or Hexachlorobenzene Used by Wood Preservation Facilities	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des composés inorganiques de l'arsenic, des composés du chrome hexavalent, des dibenzodioxines polychlorées, des dibenzofuranes polychlorés et (ou) de l'hexachlorobenzène utilisés par les installations de préservation du bois	2005/05/14	2005/10/22
28	Inorganic arsenic compounds	Composés inorganiques de l'arsenic	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Non-Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries non intégrées		2001/03/01
28	Inorganic arsenic compounds	Composés inorganiques de l'arsenic	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	New Source Emission Guidelines for Thermal Electricity Generation	Lignes directrices sur les émissions des centrales thermiques nouvelles		2003/01/04
28	Inorganic arsenic compounds	Composés inorganiques de l'arsenic	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries intégrées		2001/03/01
29	Benzidine and benzidine dihydrochloride	Benzidine et dichlorhydrate de benzidine	92-87-5 and 531-85-1	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)	2011/07/23	2013/01/02
29	Benzidine and benzidine dihydrochloride	Benzidine et dichlorhydrate de benzidine	92-87-5 and 531-85-1		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
30	Bis(2-ethylhexyl)phthalate	Phtalate de bis(2-éthylhexyle)	117-81-7	1	Hazardous Products Act	Loi sur les produits dangereux	Phthalates Regulations (SOR/2010-298)	Règlement sur les phtalates (DORS/2010-298)		2010/12/22
31	Inorganic cadmium compounds	Composés inorganiques du cadmium	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Specific Toxic Substance Releases from Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc	2004/09/25	2006/04/29



Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'instrument final (Actuel)
31	Inorganic cadmium compounds	Composés inorganiques du cadmium	Multiple	30	CEPA 1999	LCPE 1999	New Source Emission Guidelines for Thermal Electricity Generation	Lignes directrices sur les émissions des centrales thermiques nouvelles		2003/01/04
31	Inorganic cadmium compounds	Composés inorganiques du cadmium	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Non-Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries non intégrées		2001/03/01
31	Inorganic cadmium compounds	Composés inorganiques du cadmium	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries intégrées		2001/03/01
32	Chlorinated wastewater effluents	Eaux usées chlorées	No CAS	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans for Inorganic Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents	Avis requérant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des chloramines inorganiques et des eaux usées chlorées	2003/06/07	2004/12/04
33	Hexavalent chromium compounds	Composés du chrome hexavalent	Multiple	29	CEPA 1999	LCPE 1999	Chromium Electroplating, Chromium Anodizing and Reverse Etching Regulations	Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée	2004/11/06	2009/06/24
33	Hexavalent chromium compounds	Composés du chrome hexavalent	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Inorganic arsenic compounds, Hexavalent chromium compounds, Polychlorinated dibenzodioxins, Polychlorinated dibenzofurans and/or Hexachlorobenzene Used by Wood Preservation Facilities	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des composés inorganiques de l'arsenic, des composés du chrome hexavalent, des dibenzodioxines polychlorées, des dibenzofuranes polychlorés et (ou) de l'hexachlorobenzène utilisés par les installations de préservation du bois	2005/05/14	2005/10/22
33	Hexavalent chromium compounds	Composés du chrome hexavalent	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	New Source Emission Guidelines for Thermal Electricity Generation	Lignes directrices sur les émissions des centrales thermiques nouvelles		2003/01/04

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
34	Creosote-impregnated waste materials from creosote-contaminated sites	Matières résiduelles imprégnées de créosote provenant de lieux contaminés par la créosote	8001-58-9	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Inorganic arsenic compounds, Hexavalent chromium compounds, Polychlorinated dibenzodioxins, Polychlorinated dibenzofurans and/or Hexachlorobenzene Used by Wood Preservation Facilities	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des composés inorganiques de l'arsenic, des composés du chrome hexavalent, des dibenzodioxines polychlorées, des dibenzofuranes polychlorés et (ou) de l'hexachlorobenzène utilisés par les installations de préservation du bois	2005/05/14	2005/10/22
36	1,2 Dichloroethane	1,2-Dichloroéthane	107-06-2	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Export Control List Notification Regulations	Règlement sur le préavis d'exportation (substances d'exportation contrôlée)	1999/12/11	2000/03/29
36	1,2 Dichloroethane	1,2-Dichloroéthane	107-06-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Emergency Regulations	Règlement sur les urgences environnementales	2002/08/10	2003/09/10
36	1,2 Dichloroethane	1,2-Dichloroéthane	107-06-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
36	1,2 Dichloroethane	1,2-Dichloroéthane	107-06-2				Memorandum of Understanding for Environmental Protection Through Action Under CCPA Responsible Care® With The Canadian Chemical Producers' Association (CCPA) (April 2001 to December 31, 2005)	Protocole d'entente avec l'association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC) sur la protection de l'environnement dans le cadre du programme de gestion responsable® de l'ACFPC (Avril 2001 au 31 décembre 2005)		2001/04/01
36	1,2 Dichloroethane	1,2-Dichloroéthane	107-06-2				Environmental Performance Agreement - Dow Chemical Canada Inc. (October 26, 2001 to October 26, 2006)	Entente sur la performance environnementale - Dow Chemical Canada Inc. (26 octobre 2001 au 26 octobre 2006)		2001/10/26
37	Dichloromethane	Dichlorométhane	75-09-2	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Dichloromethane	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard du dichlorométhane	2002/08/31	2003/11/29
37	Dichloromethane	Dichlorométhane	75-09-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Code of Practice for the Reduction of Dichloromethane Emissions from Use of Paint Strippers in Commercial Furniture Refinishing and Other Stripping Applications	Code de pratiques pour la réduction des émissions de dichlorométhane résultant de l'utilisation de décapants pour peinture dans les entreprises commerciales de remise à neuf de meubles et pour d'autres applications de décapage		2003/06/01

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondant es sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
38	Effluents from Pulp Mills Using Bleaching	Effluents des usines de pâte blanchie	No CAS	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Pulp and Paper Mill Defoamer and Wood Chip Regulations	Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers	1991/12/14	1992/05/20
38	Effluents from Pulp Mills Using Bleaching	Effluents des usines de pâte blanchie	No CAS		CEPA 1999	LCPE 1999	Pulp and Paper Mill Effluent Chlorinated Dioxins and Furans Regulations	Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers	1991/12/14	1992/05/20
39	Hexachlorobenzene (HCB)	Hexachlorobenzène (HCB)	118-74-1	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Inorganic arsenic compounds, Hexavalent chromium compounds, Polychlorinated dibenzodioxins, Polychlorinated dibenzofurans and/or Hexachlorobenzene Used by Wood Preservation Facilities	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des composés inorganiques de l'arsenic, des composés du chrome hexavalent, des dibenzodioxines polychlorées, des dibenzofuranes polychlorés et (ou) de l'hexachlorobenzène utilisés par les installations de préservation du bois	2005/05/14	2005/10/22
39	Hexachlorobenzene (HCB)	Hexachlorobenzène (HCB)	118-74-1		CEPA 1999	LCPE 1999	Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)	2011/07/23	2013/01/02
39	Hexachlorobenzene (HCB)	Hexachlorobenzène (HCB)	118-74-1		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
40	Inorganic fluorides	Fluorures inorganiques	No CAS	42	CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Non-Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries non intégrées		2001/03/01
40	Inorganic fluorides	Fluorures inorganiques	No CAS		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries intégrées		2001/03/01
41	Refractory ceramic fibres (RCFs)	Fibres de céramique réfractaire	No CAS	Not on DSL/Pas sur la LIS			Refractory Ceramic Fibre Industry (February 20, 2002, to December 31, 2006)	L'Industrie des fibres de céramique réfractaire (20 février 2002 au 31 décembre 2006)		2002/02/20
41	Refractory ceramic fibres (RCFs)	Fibres de céramique réfractaire	Multiple				Refractory Ceramic Fibre Industry (October 23, 2006, to October 23, 2011)	L'Industrie des fibres de céramique réfractaire (23 octobre 2006 au 23 octobre 2011)		2006/10/23
41	Refractory ceramic fibres (RCFs)	Fibres de céramique réfractaire	Multiple				Refractory Ceramic Fibre Industry (March 18, 2013, to March 18, 2018)	L'Industrie des fibres de céramique réfractaire (18 mars 2013 au 18 mars 2018)		2013/03/18

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
42	Oxidic, sulphidic and soluble inorganic nickel compounds	Composés inorganiques oxygénés, sulfurés et solubles du nickel	Multiple	42	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Specific Toxic Substance Releases from Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc	2004/09/25	2006/04/29
42	Oxidic, sulphidic and soluble inorganic nickel compounds	Composés inorganiques oxygénés, sulfurés et solubles du nickel	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	New Source Emission Guidelines for Thermal Electricity Generation	Lignes directrices sur les émissions des centrales thermiques nouvelles		2003/01/04
42	Oxidic, sulphidic and soluble inorganic nickel compounds	Composés inorganiques oxygénés, sulfurés et solubles du nickel	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries intégrées		2001/03/01
42	Oxidic, sulphidic and soluble inorganic nickel compounds	Composés inorganiques oxygénés, sulfurés et solubles du nickel	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Non-Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries non intégrées		2001/03/01
43	Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAHs)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Multiple	14	CEPA 1999	LCPE 1999	Environment Code of Practice for Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries intégrées		2001/03/01
43	Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAHs)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Non-Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries non intégrées		2001/03/01
43	Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAHs)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Multiple				Environmental Performance Agreement with Environment Canada and Alcoa (May 22, 2008, to June 18, 2010)	Entente sur la performance environnementale entre Environnement Canada et Alcoa ltée (22 mai 2008 au 18 juin 2010)		2008/05/22
43	Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAHs)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Multiple				Environmental Performance Agreement - Rio Tinto Alcan (May 22, 2008, to December 31, 2014)	Entente sur la performance environnementale - Rio Tinto Alcan (22 mai 2008 au 18 juin 2010)		2008/05/22
44	Tetrachloroethylene (PERC)	Tétrachloroéthylène (PERC)	127-18-4	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Tetrachloroethylene (Use in Dry Cleaning and Reporting Requirements) Regulations	Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)	2001/08/18	2003/03/12
44	Tetrachloroethylene (PERC)	Tétrachloroéthylène (PERC)	127-18-4		CEPA 1999	LCPE 1999	Solvent Degreasing Regulations	Règlement sur les solvants de dégraissage	2002/12/07	2003/08/13
44	Tetrachloroethylene (PERC)	Tétrachloroéthylène (PERC)	127-18-4		CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the Tetrachloroethylene (Use in Dry Cleaning and Reporting Requirements) Regulations (Miscellaneous Program) (Type: Prohibition)	Règlement correctif visant le Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports) (programmes divers) (type: interdiction)	2010/05/22	2011/10/12

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
44	Tetrachloroethylene (PERC)	Tétrachloroéthylène (PERC)	127-18-4		CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending Certain Regulations Made Under Subsection 93(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999 (Miscellaneous Program) (Solvent Degreasing & PCB Regulations) (Type: Prohibition)	Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu du paragraphe 93(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (Programmes divers) (Règlement sur les solvants de dégraissage et sur les BPC) (type: interdiction)	2011/03/19	2011/12/21
45	Trichloroethylene	Trichloroéthylène (TCE)	79-01-6	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Solvent Degreasing Regulations	Règlement sur les solvants de dégraissage	2002/12/07	2003/08/13
45	Trichloroethylene	Trichloroéthylène (TCE)	79-01-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending Certain Regulations Made Under Subsection 93(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999 (Miscellaneous Program) (Solvent Degreasing & PCB Regulations) (Type: Prohibition)	Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu du paragraphe 93(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (Programmes divers) (Règlement sur les solvants de dégraissage et sur les BPC) (type: interdiction)	2011/03/19	2011/12/21
46	Tributyltetradecylphosphonium chloride (TTPC)	Chlorure de tributyltétradécylphosphonium	81741-28-8	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Tributyltetradecylphosphonium Chloride (TTPC) Regulations	Règlement sur le chlorure de tributyltétradécylphosphonium	1999/05/15	2000/03/15
46	Tributyltetradecylphosphonium chloride (TTPC)	Chlorure de tributyltétradécylphosphonium	81741-28-8		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
47	Bromochloromethane	Bromochlorométhane	74-97-5	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Ozone-depleting Substances Regulations, 1998	Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)	1998/09/29	1999/01/06
47	Bromochloromethane	Bromochlorométhane	74-97-5		CEPA 1999	LCPE 1999	Federal Halocarbon Regulations, 2003	Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)	2002/12/07	2003/08/27
48	Acetaldehyde	Acétaldéhyde	75-07-0	1	CEPA 1999	LCPE 1999	On-Road Vehicle and Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	2002/03/30	2003/01/01
48	Acetaldehyde	Acétaldéhyde	75-07-0		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Emergency Regulations	Règlement sur les urgences environnementales	2002/08/10	2003/09/10
48	Acetaldehyde	Acétaldéhyde	75-07-0		CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Small Spark-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé	2003/03/29	2003/11/19
48	Acetaldehyde	Acétaldéhyde	75-07-0		CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Compression-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression	2004/05/08	2005/02/23

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
48	Acetaldehyde	Acétaldéhyde	75-07-0				Memorandum of Understanding for Environmental Protection Through Action Under CCPA Responsible Care® With The Canadian Chemical Producers' Association (CCPA) (April 2001 to December 31, 2005)	Protocole d'entente avec l'association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC) sur la protection de l'environnement dans le cadre du programme de gestion responsable® de l'ACFPC (Avril 2001 au 31 décembre 2005)		2001/04/01
49	1,3 Butadiene	1,3-butadiène	106-99-0	1	CEPA 1999	LCPE 1999	On-Road Vehicle and Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	2002/03/30	2003/01/01
49	1,3 Butadiene	1,3-butadiène	106-99-0		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Emergency Regulations	Règlement sur les urgences environnementales	2002/08/10	2003/09/10
49	1,3 Butadiene	1,3-butadiène	106-99-0		CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Small Spark-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé	2003/03/29	2003/11/19
49	1,3 Butadiene	1,3-butadiène	106-99-0		CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Compression-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression	2004/05/08	2005/02/23
50	Acrylonitrile	Acrylonitrile	107-13-1	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Acrylonitrile	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution d'un plan de prévention de la pollution à l'égard de l'acrylonitrile	2002/05/25	2003/05/24
50	Acrylonitrile	Acrylonitrile	107-13-1		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Emergency Regulations	Règlement sur les urgences environnementales	2002/08/10	2003/09/10
51	Respirable particulate matter less than or equal to 10 microns	Particules inhalables de 10 microns ou moins	No CAS	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Sulphur in Gasoline Regulations	Règlement sur le soufre dans l'essence	1998/10/31	1999/06/23
51	Respirable particulate matter less than or equal to 10 microns	Particules inhalables de 10 microns ou moins	No CAS		CEPA 1999	LCPE 1999	Sulphur in Diesel Fuel Regulations	Règlement sur le soufre dans le carburant diesel	2001/12/22	2002/07/31
51	Respirable particulate matter less than or equal to 10 microns	Particules inhalables de 10 microns ou moins	No CAS		CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Small Spark-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé	2002/03/29	2003/11/19
51	Respirable particulate matter less than or equal to 10 microns	Particules inhalables de 10 microns ou moins	No CAS		CEPA 1999	LCPE 1999	On-Road Vehicle and Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	2002/03/30	2003/01/01
51	Respirable particulate matter less than or equal to 10 microns	Particules inhalables de 10 microns ou moins	No CAS		CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Specified Toxic Substances Released from Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et raffineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc	2004/09/25	2006/04/29

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
51	Respirable particulate matter less than or equal to 10 microns	Particules inhalables de 10 microns ou moins	No CAS		CEPA 1999	LCPE 1999	New Source Emission Guidelines for Thermal Electricity Generation	Lignes directrices sur les émissions des centrales thermiques nouvelles		2003/01/04
52	Acrolein	Acroléine	107-02-8	1	CEPA 1999	LCPE 1999	On-Road Vehicle and Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	2002/03/30	2003/01/01
52	Acrolein	Acroléine	107-02-8		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Emergency Regulations	Règlement sur les urgences environnementales	2002/08/10	2003/09/10
52	Acrolein	Acroléine	107-02-8		CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Small Spark-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé	2003/03/29	2003/11/19
52	Acrolein	Acroléine	107-02-8		CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Compression-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression	2004/05/08	2005/02/23
53	Ammonia dissolved in water	Ammoniac dissous dans l'eau	7664-41-7	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Emergency Regulations	Règlement sur les urgences environnementales	2002/08/10	2003/09/10
53	Ammonia dissolved in water	Ammoniac dissous dans l'eau	7664-41-7		CEPA 1999	LCPE 1999	Guideline for the Release of Ammonia Dissolved in Water Found in Wastewater Effluents	Ligne directrice sur le rejet de l'ammoniac dissous dans l'eau se trouvant dans les effluents d'eaux usées	2003/06/07	2004/12/04
54	Nonylphenol and its ethoxylates (NP and NPEs)	Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés	Multiple	11	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Effluents from Textile Mills that Use Wet Processing (TMEs) and Nonylphenol (NP) and its Ethoxylates (NPEs)	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des effluents des usines de textile qui utilisent des procédés de traitement au mouillé et du nonylphénol et ses dérivés éthoxylés	2003/06/07	2004/12/04
54	Nonylphenol and its ethoxylates (NP and NPEs)	Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Nonylphenol and its Ethoxylates Contained in Products	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard du nonylphénol et de ses dérivés éthoxylés contenus dans des produits	2003/11/29	2004/12/04
55	Effluents from textile mills that use wet processing	Effluents des usines de textile qui utilisent des procédés de traitement au mouillé	Multiple	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Effluents from Textile Mills that Use Wet Processing (TMEs) and Nonylphenol (NP) and its Ethoxylates (NPEs)	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des effluents des usines de textile qui utilisent des procédés de traitement au mouillé et du nonylphénol et ses dérivés éthoxylés	2003/06/07	2004/12/04

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
56	Inorganic Chloramines	Chloramines inorganiques	10599-90-3, 3400-09-0 and 10025-85-1	3	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Inorganic Chloramines and Chlorinated Wastewater Effluents	Avis requérant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des chloramines inorganiques et des eaux usées chlorées	2003/06/07	2004/12/04
57	Ethylene oxide	Oxyde d'éthylène	75-21-8	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Emergency Regulations	Règlement sur les urgences environnementales	2002/08/10	2003/09/10
57	Ethylene oxide	Oxyde d'éthylène	75-21-8		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
57	Ethylene oxide	Oxyde d'éthylène	75-21-8				Memorandum of Understanding for Environmental Protection Through Action Under CCPA Responsible Care® With The Canadian Chemical Producers' Association (CCPA) (April 2001 to December 31, 2005)	Protocole d'entente sur la protection de l'environnement dans le cadre du Programme de gestion responsable® de l'ACFPC avec l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques (avril 2001 à 31 décembre 2005)		2001/04/01
57	Ethylene oxide	Oxyde d'éthylène	75-21-8		CEPA 1999	LCPE 1999	Guidelines for the Reduction of Ethylene Oxide Releases from Sterilization Applications	Lignes directrices pour la réduction des rejets d'oxyde d'éthylène provenant de la stérilisation		2007/01/01
58	Formaldehyde	Formaldéhyde	50-00-0		CEPA 1999	LCPE 1999	On-Road Vehicle and Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	2002/03/30	2003/01/01
58	Formaldehyde	Formaldéhyde	50-00-0	CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Emergency Regulations	Règlement sur les urgences environnementales	2002/08/10	2003/09/10	
58	Formaldehyde	Formaldéhyde	50-00-0	CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Small Spark-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé	2003/03/29	2003/11/19	
58	Formaldehyde	Formaldéhyde	50-00-0	CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Compression-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression	2004/05/08	2005/02/23	
58	Formaldehyde	Formaldéhyde	50-00-0			Memorandum of Understanding for Environmental Protection Through Action Under CCPA Responsible Care® With The Canadian Chemical Producers' Association (CCPA) (April 2001 to December 31, 2005)	Protocole d'entente sur la protection de l'environnement dans le cadre du Programme de gestion responsable® de l'ACFPC avec l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques (avril 2001 à 31 décembre 2005)		2001/04/01	
59	N-Nitrosodimethylamine	N-Nitrosodiméthylamine	62-75-9	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement sur certaines substances toxiques interdites, 2012	2011/07/23	2013/01/02



Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'instrument final (Actuel)
61	Ozone	Ozone	10028-15-6	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	On-Road Vehicle and Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	2002/03/30	2003/01/01
61	Ozone	Ozone	10028-15-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Small Spark-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé	2003/03/29	2003/11/19
61	Ozone	Ozone	10028-15-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Compression-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression	2004/05/08	2005/02/23
61	Ozone	Ozone	10028-15-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries intégrées		2001/03/01
61	Ozone	Ozone	10028-15-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Non-Integrated Steel Mills	Code de pratiques écologiques pour les aciéries non intégrées		2001/03/01
61	Ozone	Ozone	10028-15-6		CEPA 1999	LCPE 1999	New Source Emission Guidelines for Thermal Electricity Generation	Lignes directrices sur les émissions des centrales thermiques nouvelles		2003/01/04
61	Ozone	Ozone	10028-15-6		CEPA 1999	LCPE 1999	Residual Indoor air quality guideline	Lignes directrices sur la qualité de l'air intérieur résidentiel		2010/07/24
62	Nitric oxide	Monoxyde d'azote	10102-43-9		CEPA 1999	LCPE 1999	Sulphur in Gasoline Regulations	Règlement sur le soufre dans l'essence	1998/10/31	1999/06/23
62	Nitric oxide	Monoxyde d'azote	10102-43-9	CEPA 1999	LCPE 1999	Sulphur in Diesel Fuel Regulations	Règlement sur le soufre dans le carburant diesel	2001/12/22	2002/07/31	
62	Nitric oxide	Monoxyde d'azote	10102-43-9	CEPA 1999	LCPE 1999	On-Road Vehicle and Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	2002/03/30	2003/01/01	
62	Nitric oxide	Monoxyde d'azote	10102-43-9	CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Emergency Regulations	Règlement sur les urgences environnementales	2002/08/10	2003/09/10	
62	Nitric oxide	Monoxyde d'azote	10102-43-9	CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Small Spark-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé	2003/03/29	2003/11/19	

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
62	Nitric oxide	Monoxyde d'azote	10102-43-9	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Compression-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression	2004/05/08	2005/02/23
62	Nitric oxide	Monoxyde d'azote	10102-43-9		CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the On-Road Vehicle and Engine Emission Regulations	Règlement modifiant le Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	2005/11/05	2006/11/15
62	Nitric oxide	Monoxyde d'azote	10102-43-9				Environmental Performance Agreement with Automotive Parts Manufacturers Association (October 31, 2002, to December 31, 2007)	Entente sur la performance environnementale avec l'Association des fabricants de pièces d'automobile (31 octobre 2002 à 31 décembre 2007)		2002/10/31
62	Nitric oxide	Monoxyde d'azote	10102-43-9		CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the Sulphur in Diesel Fuel Regulations	Règlement modifiant le Règlement sur le soufre dans le carburant diesel		2006/01/01
62	Nitric oxide	Monoxyde d'azote	10102-43-9		CEPA 1999	LCPE 1999	New Source Emission Guidelines for Thermal Electricity Generation	Lignes directrices sur les émissions des centrales thermiques nouvelles		2003/01/04
63	Nitrogen dioxide	Dioxyde d'azote	10102-44-0		CEPA 1999	LCPE 1999	Sulphur in Gasoline Regulations	Règlement sur le soufre dans l'essence	1998/10/31	1999/06/23
63	Nitrogen dioxide	Dioxyde d'azote	10102-44-0		CEPA 1999	LCPE 1999	Sulphur in Diesel Fuel Regulations	Règlement sur le soufre dans le carburant diesel	2001/12/22	2002/07/31
63	Nitrogen dioxide	Dioxyde d'azote	10102-44-0		CEPA 1999	LCPE 1999	On-Road Vehicle and Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	2002/03/30	2003/01/01
63	Nitrogen dioxide	Dioxyde d'azote	10102-44-0		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Emergency Regulations	Règlement sur les urgences environnementales	2002/08/10	2003/09/10
63	Nitrogen dioxide	Dioxyde d'azote	10102-44-0		CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Small Spark-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé	2003/03/29	2003/11/19
63	Nitrogen dioxide	Dioxyde d'azote	10102-44-0		CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Compression-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression	2004/05/08	2005/02/23

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
63	Nitrogen dioxide	Dioxyde d'azote	10102-44-0	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the On-Road Vehicle and Engine Emission Regulations	Règlement modifiant le Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	2005/11/05	2006/11/15
63	Nitrogen dioxide	Dioxyde d'azote	10102-44-0		CEPA 1999	LCPE 1999	Multi-sector Air Pollutants Regulations	Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques	2014/06/07	
63	Nitrogen dioxide	Dioxyde d'azote	10102-44-0				Environmental Performance Agreement with Automotive Parts Manufacturers Association (October 31, 2002, to December 31, 2007)	Entente sur la performance environnementale avec l'Association des fabricants de pièces d'automobile (31 octobre 2002 à 31 décembre 2007)		2002/10/31
63	Nitrogen dioxide	Dioxyde d'azote	10102-44-0		CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the Sulphur in Diesel Fuel Regulations	Règlement modifiant le Règlement sur le soufre dans le carburant diesel		2006/01/01
63	Nitrogen dioxide	Dioxyde d'azote	10102-44-0		CEPA 1999	LCPE 1999	New Source Emission Guidelines for Thermal Electricity Generation	Lignes directrices sur les émissions des centrales thermiques nouvelles		2003/01/04
63	Nitrogen dioxide	Dioxyde d'azote	10102-44-0		CEPA 1999	LCPE 1999	Residential indoor air quality guideline	Lignes directrices sur la qualité de l'air intérieur résidentiel		2015/08/08
64	Sulphur dioxide	Dioxyde de soufre	7446-09-5	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Sulphur in Gasoline Regulations	Règlement sur le soufre dans l'essence	1998/10/31	1999/06/23
64	Sulphur dioxide	Dioxyde de soufre	7446-09-5		CEPA 1999	LCPE 1999	Sulphur in Diesel Fuel Regulations	Règlement sur le soufre dans le carburant diesel	2001/12/22	2002/07/31
64	Sulphur dioxide	Dioxyde de soufre	7446-09-5		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Emergency Regulations	Règlement sur les urgences environnementales	2002/08/10	2003/09/10
64	Sulphur dioxide	Dioxyde de soufre	7446-09-5		CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Specified Toxic Substances Released from Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et raffineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc	2004/09/25	2006/04/29

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'instrument final (Actuel)
64	Sulphur dioxide	Dioxyde de soufre	7446-09-5		CEPA 1999	LCPE 1999	Multi-sector Air Pollutants Regulations	Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques	2014/06/07	
64	Sulphur dioxide	Dioxyde de soufre	7446-09-5		CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the Sulphur in Diesel Fuel Regulations	Règlement modifiant le Règlement sur le soufre dans le carburant diesel		2006/01/01
64	Sulphur dioxide	Dioxyde de soufre	7446-09-5		CEPA 1999	LCPE 1999	New Source Emission Guidelines for Thermal Electricity Generation	Lignes directrices sur les émissions des centrales thermiques nouvelles		2003/01/04
65	Volatile organic compounds (VOCs)	Composés organiques volatils	Multiple	105	CEPA 1999	LCPE 1999	On-Road Vehicle and Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	2002/03/30	2003/01/01
65	Volatile organic compounds (VOCs)	Composés organiques volatils	Multiple				Environmental Performance Agreement with Automotive Parts Manufacturers Association (October 31, 2002, to December 31, 2007)	Entente sur la performance environnementale avec l'Association des fabricants de pièces d'automobile (31 octobre 2002 à 31 décembre 2007)	2002/10/31	2007/12/31
65	Volatile organic compounds (VOCs)	Composés organiques volatils	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Off-Road Small Spark-Ignition Engine Emission Regulations	Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé	2003/03/29	2003/11/19
65	Volatile organic compounds (VOCs)	Composés organiques volatils	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Volatile Organic Compound (VOC) Concentration Limits for Automotive Refinishing Products Regulations (Type: Prohibition)	Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des produits de finition automobile (Type: prohibition)	2008/04/26	2009/07/08
65	Volatile organic compounds (VOCs)	Composés organiques volatils	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Volatile Organic Compound (VOC) Concentration Limits for Architectural Coatings Regulations (Type: Prohibition)	Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des produits de finition automobile (Type: prohibition)	2008/04/26	2009/09/30
65	Volatile organic compounds (VOCs)	Composés organiques volatils	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Volatile Organic Compound (VOC) Concentration Limits for Certain Products Regulations	Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des produits de finition automobile	2008/04/26	
65	Volatile organic compounds (VOCs)	Composés organiques volatils	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Guidelines for Volatile Organic Compounds in Consumer Products	Lignes directrices sur les composés organiques volatils dans les produits de consommation		2002/11/01
65	Volatile organic compounds (VOCs)	Composés organiques volatils	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	New Source Emission Guidelines for Thermal Electricity Generation	Lignes directrices sur les émissions des centrales thermiques nouvelles		2003/01/04

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
66	Hexachlorobutadiene (HCBD)	Hexachlorobutadiène	87-68-3	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Regulation adding Hexachlorobutadiene (HCBD) to the Virtual Elimination List	Règlement ajoutant l'hexachlorobutadiène (HCBD) à la liste de quasi-élimination	2003/08/16	2006/12/13
66	Hexachlorobutadiene (HCBD)	Hexachlorobutadiène	87-68-3		CEPA 1999	LCPE 1999	Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement sur certaines substances toxiques interdites, 2012	2011/07/23	2013/01/02
67	Particulate matter containing metals that is released in emissions from copper smelters or refineries, or from both	Particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des usines de traitement du zinc	No CAS	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Specified Toxic Substances Released from Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc	2004/09/25	2006/04/29
68	Particulate matter containing metals that is released in emissions from zinc plants	Particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des usines de traitement du zinc	No CAS	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Specified Toxic Substances Released from Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc	2004/09/25	2006/04/29
69	Dichlorodiphenyltrichloroethane (DDT)	Dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT)	789-02-6 and 50-29-3	Not on DSL/Pas sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)	2011/07/23	2013/01/02
69	Dichlorodiphenyltrichloroethane (DDT)	Dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT)	789-02-6 and 50-29-4		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation	2011/08/06	2013/05/22
70	2-Butoxyethanol	2-butoxyéthanol	111-76-2	1	CEPA 1999	LCPE 1999	2-Butoxyethanol Regulations	Règlement sur le 2-butoxyéthanol	2005/07/09	2006/12/24
70	2-Butoxyethanol	2-butoxyéthanol	111-76-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the 2-Butoxyethanol Regulations	Règlement modifiant le Règlement sur le 2-butoxyéthanol	2010/10/09	
70	2-Butoxyethanol	2-butoxyéthanol	111-76-2				Environmental Performance Agreement Respecting 2-Butoxyethanol (January 24, 2007, to January 24, 2012)	Entente sur la performance environnementale relative au 2-butoxyéthanol (24 janvier 2007 à 24 janvier 2012)		2007/01/24

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
71	2-Methoxyethanol	2-méthoxyéthanol	109-86-4	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2005 (2-Methoxyethanol, Pentachlorobenzene and Tetrachlorobenzenes)	Règlement modifiant le Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2005) (2-méthoxyéthanol, pentachlorobenzène et tétrachlorobenzènes)	2005/07/09	2006/11/29
72	Tetrachlorobenzene	Tétrachlorobenzènes	Multiple	3	CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2005 (2-Methoxyethanol, Pentachlorobenzene and Tetrachlorobenzenes)	Règlement modifiant le Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2005) (2-méthoxyéthanol, pentachlorobenzène et tétrachlorobenzènes)	2005/07/09	2006/11/29
72	Tetrachlorobenzene	Tétrachlorobenzènes	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
73	Pentachlorobenzene	Pentachlorobenzène	608-93-5	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2005 (2-Methoxyethanol, Pentachlorobenzene and Tetrachlorobenzenes)	Règlement modifiant le Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2005) (2-méthoxyéthanol, pentachlorobenzène et tétrachlorobenzènes)	2005/07/09	2006/11/29
73	Pentachlorobenzene	Pentachlorobenzène	608-93-5		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
75	Methane	Méthane	74-82-8	1						
76	Nitrous oxide	Oxyde d'azote	10024-972	1						
74	Carbon dioxide, which has the molecular formula CO2	Dioxyde de carbone, dont la formule moléculaire est CO2	124-38-9	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Reduction of Carbon Dioxide Emissions from Coal-fired Generation of Electricity Regulations	Règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone — secteur de l'électricité thermique au charbon		2012/09/12
77	Hydrofluorocarbons (HFCs)	Hydrofluorocarbures	Multiple	13	CEPA 1999	LCPE 1999	Federal Halocarbon Regulations, 2003	Règlement fédéral sur les halocarbures, 2003	2002/12/07	2003/08/27
77	Hydrofluorocarbons (HFCs)	Hydrofluorocarbures	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Code of Practice for Elimination of Fluorocarbon Emissions from Refrigeration and Air Conditioning Systems	Code de pratiques environnementales pour l'élimination des rejets dans l'atmosphère de fluorocarbures provenant des systèmes de réfrigération et de conditionnement d'air		1996/03/01
78	Perfluorocarbons	Hydrocarbures perfluorés	Multiple	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Federal Halocarbon Regulations, 2003	Règlement fédéral sur les halocarbures, 2003	2002/12/07	2003/08/27

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'instrument final (Actuel)
79	Sulphur hexafluoride	Hexafluorure de soufre	2551-62-4	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the Environmental Emergencies (E2) Regulations - Substance Additions to Schedule 1	Règlement modifiant le Règlement sur les urgences environnementales - Substances ajoutées à l'Annexe 1	2007/06/09	
80	Michler's ketone	Cétone de Michler	90-94-8	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2013-87-08-01 Amending the Domestic Substances List - Michler's ketone	Arrêté 2013-87-08-01 modifiant la Liste intérieure - cétone de Michler	2012/03/03	2013/08/28
80	Michler's ketone	Cétone de Michler	90-94-8		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Order Adding to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2011/03/01
81	2-Butanone oxime (MEKO)	Butanone-oxime	96-29-7	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Final Code of Practice for 2-Butanone, Oxime (Butanone oxime) Associated with the Interior Application of Consumer Alkyd Paint and Coating Products	Code de pratique sur le 2-butanone, oxime (butanone-oxime) dans le cadre de l'application intérieure de peintures et de revêtements alkydes destinés aux consommateurs	2013/01/26	2014/06/28
81	2-Butanone oxime (MEKO)	Butanone-oxime	96-29-7		CEPA 1999	LCPE 1999	Volatile Organic Compound (VOC) Concentration Limits for Architectural Coatings Regulations (Type: Prohibition)	Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux		2009/09/30
82	n-butyl glycidyl ether	Oxyde de butyle et de 2,3-époxypropyle	2426-08-6	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2013-87-08-01 Amending the Domestic Substances List - n-BGE	Arrêté 2013-87-08-01 modifiant la Liste intérieure des substances - n-BGE	2012/03/03	2013/08/28
83	Polybrominated diphenyl ethers (PBDEs)	Polybromodiphényléthers (PBDE)	Multiple	7	CEPA 1999	LCPE 1999	Polybrominated Diphenyl Ethers Regulations	Règlement sur les polybromodiphényléthers	2006/12/16	2008/07/09
83	Polybrominated diphenyl ethers (PBDEs)	Polybromodiphényléthers (PBDE)	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement modifiant le Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)	2015/04/04	
83	Polybrominated diphenyl ethers (PBDEs)	Polybromodiphényléthers (PBDE)	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Federal Environmental Quality Guidelines (concentration in water, sediment and biological tissue) - Polybrominated Diphenyl Ethers (PBDEs)	Recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement (pour la qualité des eaux, la qualité des sédiments et les tissus biologiques) - polybromodiphényléthers (PBDE)		2013/02/23
84	Perfluorooctane sulfonate and its salts (PFOS)	Sulfonate de perfluorooctane et ses sels (SPFO)	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Perfluorooctane Sulfonate and its Salts and Certain Other Compounds Regulations	Règlement sur le sulfonate de perfluorooctane et ses sels et certains autres composés	2006/12/16	2008/06/11

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
84	Perfluorooctane sulfonate and its salts (PFOS)	Sulfonate de perfluorooctane et ses sels (SPFO)	Multiple	2	CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Adding Perfluorooctane Sulfonate and Its Salts to the Virtual Elimination List	Règlement inscrivant le sulfonate de perfluorooctane et ses sels sur la Liste de quasi-élimination	2008/09/06	2009/02/04
84	Perfluorooctane sulfonate and its salts (PFOS)	Sulfonate de perfluorooctane et ses sels (SPFO)	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
84	Perfluorooctane sulfonate and its salts (PFOS)	Sulfonate de perfluorooctane et ses sels (SPFO)	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement modifiant le Règlement sur certaines substances toxiques interdites, 2012	2015/04/04	
85	Compounds that contain one of the following groups: C8F17SO2, C8F17SO3 or C8F17SO2N	Les composés qui contiennent un des groupements suivants : C8F17SO2, C8F17SO3 ou C8F17SO2N	Included in the 57 PFOS Substances	33	CEPA 1999	LCPE 1999	Perfluorooctane Sulfonate and its Salts and Certain Other Compounds Regulations	Règlement sur le sulfonate de perfluorooctane et ses sels et certains autres composés	2006/12/16	2008/06/11
85	Compounds that contain one of the following groups: C8F17SO2, C8F17SO3 or C8F17SO2N	Les composés qui contiennent un des groupements suivants : C8F17SO2, C8F17SO3 ou C8F17SO2N	Included in the 57 PFOS Substances		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
86	Methyloxirane	Méthyloxirane	75-56-9	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2011-87-12-01 Amending the Domestic Substances List pursuant to subsection 87(3) of the act - Methyloxirane	Arrêté 2011-87-12-01 modifiant la Liste intérieure en vertu du paragraphe 87(3) de la Loi - Méthyloxirane	2010/07/03	2011/12/21
86	Methyloxirane	Méthyloxirane	75-56-9		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Amendment to Food Directorate Food Packaging Submission Review Policy	Amendement à la politique d'évaluation des soumissions pour les emballages alimentaires par la Direction des aliments		2009/10/06
86	Methyloxirane	Méthyloxirane	75-56-9		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Order Adding to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2010/06/01
87	Ethyloxirane	1,2-Époxybutane	106-88-7	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2011-87-12-01 Amending the Domestic Substances List pursuant to subsection 87(3) of the act - Ethyloxirane	Arrêté 2011-87-12-01 modifiant la Liste intérieure en vertu du paragraphe 87(3) de la Loi - Époxybutane	2010/07/03	2011/12/21
88	Naphthalene	Naphtalène	91-20-3		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Amendment to Food Directorate Food Packaging Submission Review Policy	Amendement à la politique d'évaluation des soumissions pour les emballages alimentaires par la Direction des aliments		2009/10/06



Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
88	Naphthalene	Naphtalène	91-20-3	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Clean Air Regulatory Agenda (CARA) - Residential Indoor Air Quality Guideline for Naphthalene	Ligne directrice pour la qualité de l'air intérieur des résidences pour le naphtalène		2013/06/15
88	Naphthalene	Naphtalène	91-20-3		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Order Adding to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2010/06/01
89	Toluene diisocyanates (TDI)	Diisocyanates de toluène	91-08-7	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999, Related to the Polyurethane and Other Foam Sector (except Polystyrene)	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 pour le secteur des mousses de polyuréthane et autres mousses plastiques (à l'exception du polystyrène)	2010/07/03	2011/11/26
89	Toluene diisocyanates (TDI)	Diisocyanates de toluène	584-84-9		CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999, Related to the Polyurethane and Other Foam Sector (except Polystyrene)	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 pour le secteur des mousses de polyuréthane et autres mousses plastiques (à l'exception du polystyrène)	2010/07/03	2011/11/26
89	Toluene diisocyanates (TDI)	Diisocyanates de toluène	26471-62-5	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999, Related to the Polyurethane and Other Foam Sector (except Polystyrene)	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 pour le secteur des mousses de polyuréthane et autres mousses plastiques (à l'exception du polystyrène)	2010/07/03	2011/11/26
89	Toluene diisocyanates (TDI)	Diisocyanates de toluène	91-08-7		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Amendment to Food Directorate Food Packaging Submission Review Policy	Amendement à la politique d'évaluation des soumissions pour les emballages alimentaires par la Direction des aliments		2009/10/06
89	Toluene diisocyanates (TDI)	Diisocyanates de toluène	584-84-9		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Amendment to Food Directorate Food Packaging Submission Review Policy	Amendement à la politique d'évaluation des soumissions pour les emballages alimentaires par la Direction des aliments		2009/10/06

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
89	Toluene diisocyanates (TDI)	Diisocyanates de toluène	26471-62-5	1	Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Amendment to Food Directorate Food Packaging Submission Review Policy	Amendement à la politique d'évaluation des soumissions pour les emballages alimentaires par la Direction des aliments		2009/10/06
89	Toluene diisocyanates (TDI)	Diisocyanates de toluène	91-08-7		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Order Adding to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2010/06/01
89	Toluene diisocyanates (TDI)	Diisocyanates de toluène	584-84-9		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Order Adding to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2010/06/01
89	Toluene diisocyanates (TDI)	Diisocyanates de toluène	26471-62-5		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Order Adding to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2010/06/01
89	Toluene diisocyanates (TDI)	Diisocyanates de toluène	584-84-9		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Amendment to the Canadian Food Inspection Agency's Reference Listing of Accepted Construction Materials, Packaging Materials and Non-Food Chemical Products	Modification à la Base de données de la liste de référence pour les matériaux de construction, les matériaux d'emballage, et les produits chimiques non alimentaires acceptés de l'Agence canadienne d'inspection des aliments		2011/11/20
90	Catechol	Pyrocatechol	120-80-9	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2011-87-12-01 Amending the Domestic Substances List pursuant to subsection 87(3) of the act - Catechol	Arrêté 2011-87-12-01 modifiant la Liste intérieure en vertu du paragraphe 87(3) de la Loi - Pyrocatechol	2010/07/03	2011/12/21
91	Hydroquinone	Hydroquinone	123-31-9	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2011-87-12-01 Amending the Domestic Substances List pursuant to subsection 87(3) of the act - Hydroquinone	Arrêté 2011-87-12-01 modifiant la Liste intérieure en vertu du paragraphe 87(3) de la Loi - Hydroquinone	2010/07/03	2011/12/21
91	Hydroquinone	Hydroquinone	123-31-9		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Order Adding to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2010/06/01
92/ 93/ 94/ 95	Four New Fluorotelomer-based Substance	Quatre substances nouvelles à base de télomères fluorés	Multiple	Not on DSL/Pas	CEPA 1999	LCPE 1999	Ministerial Prohibitions under Section 84 of CEPA 1999 - July 17, 2004	Interdictions ministérielles en vertu de l'article 84 de la LCPE (1999) - Le 17 juillet 2004	2004/07/14	
92/ 93/ 94/ 95	Four New Fluorotelomer-based Substance	Quatre substances nouvelles à base de télomères fluorés	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Ministerial Prohibitions under Section 84 of CEPA 1999 - Feb. 5, 2005	Interdictions ministérielles en vertu de l'article 84 de la LCPE (1999) - Le 5 février 2005	2005/02/05	

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
92/93/94/95	Four New Fluorotelomer-based Substance	Quatre substances nouvelles à base de télomères fluorés	Multiple	sur la LIS	CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2005 (Four New Fluorotelomer-based Substances)	Règlement modifiant le Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2005) (quatre substances nouvelles à base de télomères fluorés)	2006/06/17	2010/10/13
92/93/94/95	Four New Fluorotelomer-based Substance	Quatre substances nouvelles à base de télomères fluorés	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Perfluorinated Carboxylic Acids (PFCAs) and Precursors: An Action Plan for Assessment and Management	Plan d'action pour l'évaluation et la gestion des acides perfluorocarboxyliques (APFC) et de leurs précurseur	2006/06/17	
96	BPA (Bisphenol A)	BPA (Bisphénol A)	80-05-7	1	CCPSA	LCPSC	Order Amending Schedule I to the Hazardous Products Act (bisphenol A)	Arrêté modifiant l'Annexe I de la Loi sur les produits dangereux (bisphénol A)	2008/10/18	2010/03/31
96	BPA (Bisphenol A)	BPA (Bisphénol A)	80-05-7		CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans with Respect to Bisphenol A in industrial effluents	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard du bisphénol A dans les effluents industriels	2010/10/16	2012/04/14
96	BPA (Bisphenol A)	BPA (Bisphénol A)	80-05-7				Environmental Performance Agreement Respecting Bisphenol A in Paper Recycling Mill Effluents (Forest Products and Fisheries Act Division) (March 5, 2013, to March 5, 2017)	Entente sur la performance environnementale à l'égard du bisphénol A dans les effluents des usines de recyclage de papier (5 mars, 2013, au 5 mars, 2017)		2013/03/05
96	BPA (Bisphenol A)	BPA (Bisphénol A)	80-05-7		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Amendment to Food Directorate Food Packaging Submission Review Policy	Amendement à la politique d'évaluation des soumissions pour les emballages alimentaires par la Direction des aliments		2009/10/06
96	BPA (Bisphenol A)	BPA (Bisphénol A)	80-05-7		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Order Adding to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2010/06/01
97	Thiourea	Thiourée	62-56-6		1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2012-87-07-01 Amending the Domestic Substances List pursuant to subsection 87(3) of the act - Thiourea	Arrêté 2012-87-07-01 modifiant la Liste intérieure en vertu du paragraphe 87(3) de la Loi - Thiourée	2011/01/22
98	Isoprene	Isoprène	78-79-5	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999, Related to the Synthetic Rubber Manufacturing Sector	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 pour le secteur de la fabrication des caoutchoucs synthétiques	2011/01/01	2012/06/09

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
98	Isoprene	Isoprène	78-79-5		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Order Adding to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2010/06/01
99	Epichlorohydrin	Épichlorhydrine	106-89-8	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2012-87-07-01 Amending the Domestic Substances List pursuant to subsection 87(3) of the act - Epichlorohydrin	Arrêté 2012-87-07-01 modifiant la Liste intérieure en vertu du paragraphe 87(3) de la Loi - Épichlorhydrine	2011/01/22	2012/07/18
99	Epichlorohydrin	Épichlorhydrine	106-89-8		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Amendment to Food Directorate Food Packaging Submission Review Policy	Amendement à la politique d'évaluation des soumissions pour les emballages alimentaires par la Direction des aliments		2009/10/06
99	Epichlorohydrin	Épichlorhydrine	106-89-8		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Amendment to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2010/06/01
100	Pigment Yellow 34	Jaune de sulfochromate de plomb	1344-37-2	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2012-87-07-01 Amending the Domestic Substances List pursuant to subsection 87(3) of the act - Pigment Yellow 34	Arrêté 2012-87-07-01 modifiant la Liste intérieure en vertu du paragraphe 87(3) de la Loi - Jaune de sulfochromate de plomb	2011/01/22	2012/07/18
101	Pigment Red 104	Rouge de chromate, de molybdate et de sulfate de plomb	12656-85-8	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2012-87-07-01 Amending the Domestic Substances List pursuant to subsection 87(3) of the act - Pigment Red 104	Arrêté 2012-87-07-01 modifiant la Liste intérieure en vertu du paragraphe 87(3) de la Loi - Rouge de chromate, de molybdate et de sulfate de plomb	2011/01/22	2012/07/18
102	Siloxane D4	Siloxane (D4)	556-67-2	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Cyclotetrasiloxane, octamethyl- (Siloxane D4) in Industrial Effluents	Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de l'Octaméthylcyclotétrasiloxane (Siloxane D4) dans les effluents industriels	2011/01/15	2012/06/02
103	246-TTBP	2,4,6-Tri-tert-butylphénol	732-26-3	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2012-87-07-01 Amending the Domestic Substances List pursuant to subsection 87(3) of the act - 246 TTBP	Arrêté 2012-87-07-01 modifiant la Liste intérieure en vertu du paragraphe 87(3) de la Loi - 2,4,6-Tri-tert-butylphénol	2011/01/22	2012/07/18
104	2-MEA	Acétate de 2-méthoxyéthyle (2-MEA)	110-49-6	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2012-87-06-01 Amending the Domestic Substances List pursuant to subsection 87(3) of the act - 2-MEA	Arrêté 2012-87-06-01 modifiant la Liste intérieure des substances - 2-MEA	2011/04/02	2012/10/10
104	2-MEA	Acétate de 2-méthoxyéthyle (2-MEA)	110-49-6		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Order Adding to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2011/03/01

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
105	2-Methoxypropanol	2-Méthoxypropanol	1589-47-5	1	Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et	Amendment to Food Directorate Food Packaging Submission Review Policy	Amendement à la politique d'évaluation des soumissions pour les emballages alimentaires par la		2009/10/06
105	2-Methoxypropanol	2-Méthoxypropanol	1589-47-5		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Order Adding to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2011/03/01
106	Pigment Red 3	Pigment Red 3	2425-85-6	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2012-87-06-01 Amending the Domestic Substances List pursuant to subsection 87(3) of the act - Pigment Red 3	Arrêté 2012-87-06-01 modifiant la Liste intérieure des substances - Pigment Red 3	2011/04/02	2012/10/10
106	Pigment Red 3	Pigment Red 3	2425-85-6		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Order Adding to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2011/03/01
107	DEGME	EMDEG	111-77-3	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Proposed Code of Practice for a Recommended Concentration of 2-(2-Methoxyethoxy) Ethanol (DEGME) in Surface Coating Materials Available to Consumers in Canada	Code de pratique proposé sur la concentration recommandée de 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (EMDEG) dans les revêtements destinés aux consommateurs au Canada	2015/09/05	
107	DEGME	EMDEG	111-77-3		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Amendment to Food Directorate Food Packaging Submission Review Policy	Amendement à la politique d'évaluation des soumissions pour les emballages alimentaires par la Direction des aliments		2009/10/06
107	DEGME	EMDEG	111-77-3		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Amendment to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2011/03/01
107	DEGME	EMDEG	111-77-3		CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2012-87-06-01 Amending the Domestic Substances List pursuant to subsection 87(3) of the act	Arrêté 2012-87-06-01 modifiant la Liste intérieure des substances		2012/10/10
108	Diethyl sulfate	Sulfate de diéthyle	64-67-5	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2013-87-01-01 Amending the Domestic Substances List pursuant to subsection 87(3) of the act - Diethyl sulfate	Arrêté 2013-87-01-01 modifiant la Liste intérieure des substances - Sulfate de diéthyle	2011/07/30	2013/01/30
108	Diethyl sulfate	Sulfate de diéthyle	64-67-5		Food and Drugs Act	LCPE 1999	Order Adding to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2011/03/01
109	Dimethyl sulfate	Sulfate de diéthyle	77-78-1	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2013-87-01-01 Amending the Domestic Substances List pursuant to subsection 87(3) of the act - Dimethyl sulfate	Arrêté 2013-87-01-01 modifiant la Liste intérieure des substances -sulfate de diméthyle	2011/07/30	2013/01/30

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
109	Dimethyl sulfate	Sulfate de diéthyle	77-78-1		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Order Adding to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2011/03/01
110	BNST	BNST	68921-45-9	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement sur certaines substances toxiques interdites, 2012	2011/07/23	2013/01/02
111	Acrylamide	Acrylamide	79-06-1	1	Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Updated consumption advice for Canadians to reduce acrylamide exposure	Mise à jour des consignes de consommation afin de diminuer l'exposition à l'acrylamide		2009/02/21
111	Acrylamide	Acrylamide	79-06-1		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Amendment to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2011/03/01
111	Acrylamide	Acrylamide	79-06-1		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Codex Code of Practice for the Reduction of Acrylamide in Foods; FoodDrink Europe Acrylamide Toolbox	Code d'usages pour la diminution de l'acrylamide dans les aliments du Codex Alimentarius; FoodDrink Europe Acrylamide Toolbox (en anglais)		2011/09/30
111	Acrylamide	Acrylamide	79-06-1		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Notice of Modification - List of Permitted Food Enzymes	Avis de modification à la Liste des enzymes alimentaires autorisées		2013/03/25
112	TCEP	PTCE	115-96-8	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2013-87-01-01 Amending the Domestic Substances List pursuant to subsection 87(3) of the act - TCEP	Arrêté 2013-87-01-01 modifiant la Liste intérieure des substances - PTCE	2011/07/30	2013/01/30
112	TCEP	PTCE	115-96-8		CCPSA	LCPCSC	Regulations Amending Schedule 2 to the Canada Consumer Product Safety Act	Règlement modifiant l'annexe 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation	2012/11/10	2014/04/23
113	Tributyltins (Organotins)	Tributylétains (organoétains)	Multiple	8	CEPA 1999	LCPE 1999	Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement sur certaines substances toxiques interdites, 2012	2011/07/23	2013/01/02
113	Tributyltins (Organotins)	Tributylétains (organoétains)	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Export of Substances on the Export Control List Regulations	Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée	2011/08/06	2013/05/22
113	Tributyltins (Organotins)	Tributylétains (organoétains)	Multiple				Environmental Performance Agreement Respecting the Use of Tin Stabilizers in the Vinyl Industry (March 10, 2008, to March 9, 2013)	Entente sur la performance environnementale concernant l'utilisation de stabilisants à base d'étain dans l'industrie du vinyle (le 10 mars 2008 au 9 mars 2013)		2008/03/10
113	Tributyltins (Organotins)	Tributylétains (organoétains)	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Code of Practice for the Management of Tetrabutyltin in Canada, November 2011	Code de pratique pour la gestion du tétrabutylétain au Canada, novembre 2011		2011/11/05

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
114	Tetrabutyltin	Tétrabutylétain	1461-25-2	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Ministerial Condition for tetrabutyltin - No 13618	Condition ministérielle pour le tétrabutyltin n° 13618		2005/03/26
114	Tetrabutyltin	Tétrabutylétain	1461-25-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Code of Practice for the Management of Tetrabutyltin in Canada, November 2011	Code de pratique pour la gestion du tétrabutylétain au Canada, novembre 2011		2011/11/05
115	Benzyl chloride	Chlorure de benzyle	100-44-7	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2013-87-05-01 Amending the Domestic Substances List - Benzyl chloride	Arrêté 2013-87-05-01 modifiant la Liste intérieure des substances - Chlorure de benzyle	2011/11/26	2013/05/08
115	Benzyl chloride	Chlorure de benzyle	100-44-7		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Order Adding to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2011/03/01
116	2-nitropropane	2-nitropropane	79-46-9	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2013-87-11-01 Amending the Domestic Substances List - 2-nitropropane	Arrêté 2013-87-11-01 modifiant la Liste intérieure des substances - 2-nitropropane	2012/07/28	2014/01/15
117	2-nitrotoluene	2-nitrotoluène	88-72-2	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2013-87-11-01 Amending the Domestic Substances List - 2-nitrotoluene	Arrêté 2013-87-11-01 modifiant la Liste intérieure des substances- 2-nitrotoluène	2012/07/28	2014/01/15
118	DTBSBP	4-sec-butyl-2,6-di-tert-butylphénol	17540-75-9	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2013-87-11-01 Amending the Domestic Substances List - DTBSBP	Arrêté 2013-87-11-01 modifiant la Liste intérieure des substances - 4-sec-butyl-2,6-di-tert-butylphénol	2012/07/28	2014/01/15
119	MAPBAP acetate	MAPBAP acétate	72102-55-7	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Guidelines for the Reduction of Dyes Released from Pulp and Paper Mills	Directives pour la réduction des rejets de colorants provenant des fabriques de pâtes et papiers	2012/07/14	2013/11/30
119	MAPBAP acetate	MAPBAP acétate	72102-55-7		CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2013-87-11-01 Amending the Domestic Substances List - MAPBAP Acetate	Arrêté 2013-87-11-01 modifiant la Liste intérieure des substances - MAPBAP acétate	2012/07/28	2014/01/15
120	Chlorinated Alkanes (Paraffins)	Alcanes chlorés (paraffines)	Multiple	10	CEPA 1999	LCPE 1999	Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement sur certaines substances toxiques interdites, 2012	2011/07/23	2013/01/02
121	Methyl eugenol	Méthyl eugénol	93-15-2	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2014-87-01-01 Amending the Domestic Substances List - Methyl Eugenol	Arrêté 2014-87-01-01 modifiant la Liste intérieure des substances - Méthyl eugéno	2012/09/15	2014/03/12
122	Vanadium pentoxide	Pentaoxyde de divanadium	1314-62-1	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Reduction of Carbon Dioxide Emissions from Coal-fired Generation of Electricity Regulations	Règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone — secteur de l'électricité thermique au charbo	2011/08/27	2012/09/12

Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'Instrument final (Actuel)
122	Vanadium pentoxide	Pentaoxyde de divanadium	1314-62-1	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2014-87-01-02 Amending the Domestic Substances List - Vanadium Pentoxide	Arrêté 2014-87-01-02 modifiant la Liste intérieure des substances - Pentaoxyde de divanadium	2012/09/15	2014/03/12
123	TGOPE	TGOPE	7328-97-4	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2014-87-01-01 Amending the Domestic Substances List - TGOPE	Arrêté 2014-87-01-01 modifiant la Liste intérieure des substances - TGOPE	2012/09/15	2014/03/12
124	Potassium bromate	Bromate de potassium	7758-01-2	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2014-87-01-01 Amending the Domestic Substances List - Potassium bromate	Arrêté 2014-87-01-01 modifiant la Liste intérieure des substances - Bromate de potassium	2012/09/15	2014/03/12
124	Potassium bromate	Bromate de potassium	7758-01-2		Food and Drugs Act	Loi sur les aliments et drogues	Order Adding to Cosmetic Hotlist	Modification à la Liste critique des ingrédients des cosmétiques		2011/03/01
125	PCN (Chlorinated naphthalene)	NPC (naphtalènes chlorés)	70776-03-3	2	CEPA 1999	LCPE 1999	Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)	2011/07/23	2013/01/02
126	Hydrazine	Hydrazine	302-01-2	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Notice of intent to amend the Domestic Substances List ... to indicate that subsection 81(3) of that Act applies to hydrazine	Avis d'intention de modifier la Liste intérieure en vertu du paragraphe 87(3) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) en vue d'indiquer que le paragraphe 81(3) de cette loi s'applique à l'hydrazine	2013/03/02	
126	Hydrazine	Hydrazine	302-01-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Proposed Notice Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans in Respect of Hydrazine Related to the Electricity Sector	Projet d'avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de l'hydrazine dans le secteur de l'électricité	2015/04/15	
126	Hydrazine	Hydrazine	302-01-2		CEPA 1999	LCPE 1999	Federal Environmental Quality Guidelines (concentration in water) - Hydrazine	Recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement (concentrations dans l'eau) - hydrazine		2013/02/23
127	Hexabromocyclododecane (HBCD)	Hexabromocyclododécane (HBCD)	3194-55-6	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement modifiant le Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)	2015/04/04	
128	Quinoline	Quinoléine	91-22-5	1	CEPA 1999	LCPE 1999	Environmental Emergency Regulations	Règlement sur les urgences environnementales	2002/08/10	2003/09/10
128	Quinoline	Quinoléine	91-22-5		CEPA 1999	LCPE 1999	Order 2015-87-04-01 Amending the Domestic Substances List - Quinoline	Arrêté 2015-87-04-01 modifiant la Liste intérieure des substances - Quinoléine	2013/11/16	2015/04/22
129/130	PFOA and its Salts and Precursors	Acide pentadécafluorooctanoïque (APFO), ses sels et ses précurseurs	Multiple		CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement modifiant le Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)	2015/04/04	



Sch 1 Listing # - # de substance sur l'Annexe 1	Substance Name	Nom de la substance	CAS # - # de CAS	# of corresponding substances on DSL - # de substances correspondantes sur LIS	Acts	Lois	Instrument Title	Titre de l'instrument	Proposed Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication du projet d'instrument (Actuel)	Final Instrument Date Of Publication (Actual) - Date de publication de l'instrument final (Actuel)
129/130	PFOA and its Salts and Precursors	Acide pentadécafluorooctanoïque (APFO), ses sels et ses précurseurs	Multiple	8			Environmental Performance Agreement Respecting Perfluorinated Carboxylic Acids (PFCAs) and their Precursors in Perfluorinated Products Sold in Canada (March 30, 2010, and expires on December 31, 2015)	Entente sur la performance environnementale concernant la présence d'acides perfluorocarboxyliques (APFC) et de leurs précurseurs dans les produits perfluorés vendus au Canada (le 30 mars, 2010 au 31 décembre 2015)		2010/03/30
131/132	PFCAs and its Salts and Precursors	Acides perfluorocarboxyliques (APFC), ses sels et ses précurseurs	Multiple	46	CEPA 1999	LCPE 1999	Regulations Amending the Prohibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012	Règlement modifiant le Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)	2015/04/04	
131/132	PFCAs and its Salts and Precursors	Acides perfluorocarboxyliques (APFC), ses sels et ses précurseurs	Multiple				Environmental Performance Agreement Respecting Perfluorinated Carboxylic Acids (PFCAs) and their Precursors in Perfluorinated Products Sold in Canada (March 30, 2010, to December 31, 2015)	Entente sur la performance environnementale concernant la présence d'acides perfluorocarboxyliques (APFC) et de leurs précurseurs dans les produits perfluorés vendus au Canada (le 30 mars, 2010 au 31 décembre 2015)		2010/03/30
Total				617						